



RAPPORT ARTICLE 29 **LOI ÉNERGIE CLIMAT 2025.**

IMA ASSURANCES

Le présent rapport porte sur l'exercice 2024 de l'entité IMA ASSURANCES.

Date de parution : juin 2025

Données au 29/12/2024



AVERTISSEMENT

Ce document d'information non contractuel est destiné à des clients professionnels et non professionnels au sens de la Directive MIF. Il ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi invest Asset Management.

Le document remis à l'investisseur intitulé « Rapport d'analyse ESG et Transition énergétique du portefeuille » comportera des éléments répondant aux demandes de reporting de la loi de TEE. Il ne saurait en aucun cas être considéré comme une réponse exhaustive aux exigences de la loi. En effet, la publication de certaines informations demandées par le décret d'application, notamment la description des processus internes mis en œuvre, la prise d'engagements et plus généralement ce qui concerne l'entité, sont de la responsabilité du client.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Ofi invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part d'Ofi invest Asset Management. Ofi invest Asset Management ne saurait être tenu responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Sommaire

**I DEMARCHE GENERALE DE L'ENTITE SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ESG
(ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE) 5**

**II. LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNES EN VERTU DE L'ARTICLE 8 ET 9 DU
REGLEMENT DISCLOSURE (SFDR)..... 20**

**III. STRATEGIE D'ENGAGEMENT AUPRES DES EMETTEURS OU VIS-A-VIS DES SOCIETES DE
GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE..... 22**

IV. TAXONOMIE EUROPEENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES 23

V. ANALYSE CLIMATIQUE..... 28

VI. ANALYSE BIODIVERSITE..... 35

**VII. DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE
QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES
PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A
LA BIODIVERSITE 38**

VIII. ANNEXES 40

PREAMBULE

La loi Energie Climat du 8 novembre 2019 dans son article 29, et son décret d'application du 27 mai 2021, sont venus compléter le droit européen et remplacer l'article 173 de la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte afin de clarifier et renforcer le dispositif de publication des informations non financières.

L'article 29 s'appliquant pour les sociétés d'assurance aux seules sociétés de capitalisation, IMA ASSURANCES n'est pas concernée par le nouveau dispositif et, de ce fait, n'est plus concernée par l'obligation de tenue du présent rapport.

IMA ASSURANCES a toutefois décidé de maintenir son rapport en conservant le périmètre de l'ancien dispositif.

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte de l'ESG (Environnemental, Social et de qualité de Gouvernance)

a. Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte de critères ESG, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement

1. Notre vision de l'ESG

a. *L'ambition d'IMA ASSURANCES en matière d'ESG*

Dans le cadre de sa délégation de gestion à Ofi Invest AM, IMA ASSURANCES est porté par les valeurs mutualistes, les valeurs humanistes et la protection de l'environnement qui sont au cœur de la stratégie d'investissement responsable d'Ofi Invest AM.

Notre objectif est de gérer de manière responsable les encours confiés par nos clients. À travers nos stratégies et nos choix d'investissements, nous cherchons à réduire les incidences ou impacts négatifs sur l'homme et l'environnement, engendrés par les activités économiques des entreprises détenues en portefeuille, et à contribuer de façon positive à relever les défis sociaux et environnementaux auxquels notre monde est confronté. Cela implique une réflexion en amont de la conception de nos supports de gestion, pour que ces dimensions soient prises en compte lors du lancement des nouveaux fonds mais aussi tout au long de la vie des produits existants.

La finance responsable constitue un axe central de la stratégie d'Ofi Invest AM, que se traduit sauf exception, par l'intégration de critères ESG mesurables dans la gestion de la société. Nous nous fixons des objectifs ambitieux, transparents et équitables pour définir nos actions. Pour ce faire nous avons adopté un mode de gouvernance spécifique afin que les pratiques d'intégration ESG soient homogènes au sein de la société de gestion.

b. *Une démarche ESG globale cohérente*

La démarche ESG de IMA ASSURANCES à travers sa délégation de gestion à Ofi Invest AM s'inscrit dans une approche globale de responsabilité. Notre responsabilité sociale est double : en tant que gestionnaire d'actifs, et en tant qu'entreprise, dans nos modes de fonctionnement et nos pratiques internes.

En effet, nous sommes conscients de l'impact de nos activités, des attentes de nos parties prenantes et des enjeux sociétaux que nous devons adresser en matière de durabilité, en tant qu'entreprise et acteur économique. Il nous paraît donc cohérent d'être exemplaire sur l'investissement responsable autant que dans l'élaboration et la mise en œuvre de notre politique RSE.

Notre identité se fonde sur l'engagement au service de la finance responsable.

RAPPORT RSE

Notre rapport RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) est disponible sur notre site internet : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/documents/rapport-RSE_OFI-AM.pdf

Ce rapport définit nos cinq piliers d'actions en matière de RSE :

1. Responsabilité de gouvernance : les instances dirigeantes et comités
2. Responsabilité sociale : gestion et développement du capital humain
3. Responsabilité environnementale : réduire nos propres impacts
4. Responsabilité sociétale : agir en acteur citoyen, solidaire et engagé
5. Responsabilité économique : agir en acteur financier responsable

c. Notre philosophie d'investissement responsable (ISR)

La philosophie ISR repose sur la conviction que les émetteurs intégrant les enjeux extra-financiers dans leur stratégie offrent de meilleures perspectives à long terme. En effet, la prise en compte des enjeux extra-financiers permet d'identifier des risques qui se traduisent par des impacts financiers importants, mais aussi des opportunités pour le développement de ces émetteurs.

Nous avons privilégié l'utilisation des labels pour vérifier nos engagements en matière d'investissement responsable et l'utilisation des critères équivalents pour définir les Articles 8 de nos fonds ainsi que des fonds dédiés et mandats. Dans cette continuité, nous avons mené en 2024 un projet transversal afin de nous conformer aux exigences du nouveau référentiel du Label ISR applicable à partir du 1^{er} janvier 2025. Ainsi nous avons conservé plus de 66% de nos encours labélisés ISR à travers 31 fonds. Nous avons également préservé des stratégies de gestion avec le label Finansol et le label Greenfin. Ces labels nous permettent d'avoir une démarche certifiée par un tiers indépendant et une consistance d'approche en matière d'investissement responsable. *In fine*, notre objectif est de proposer une gamme de fonds à nos clients qui réduit au maximum les impacts négatifs des émetteurs sur les enjeux environnementaux et sociaux par les biais des exclusions systématiques et de la notation ESG. Cela incite également les gérants à investir dans des émetteurs plus vertueux.

2. Diffusion de l'ESG dans notre gestion

La notation ESG propriétaire est effectuée par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM à une fréquence trimestrielle. Pour mener à bien cette notation ESG, les fournisseurs de données utilisés sont MSCI en tant que fournisseur principal (sociétés cotées, Etats, etc.) et Moody's ESG Solutions (MESG) en tant que fournisseur secondaire, afin de compléter notre couverture notamment sur les sociétés non cotées et collectivités.

Les seuils de contraintes appliqués au niveau des portefeuilles font l'objet d'un contrôle de la part de la Direction Contrôle interne et Risque opérationnel.

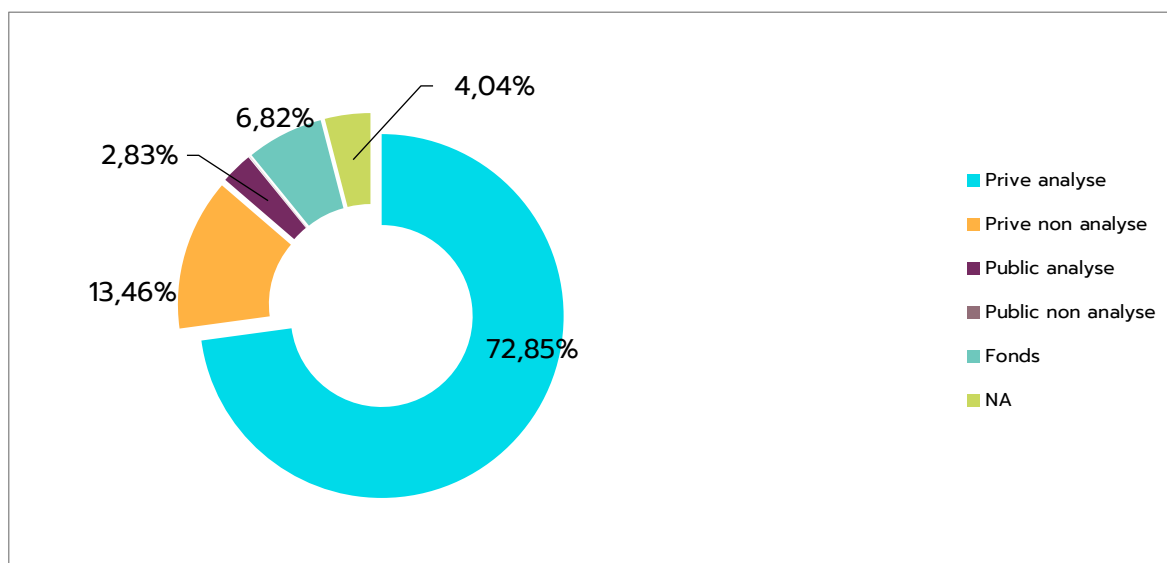
a. Périmètre du rapport d'analyse

Le présent rapport concerne les actifs totaux de IMA ASSURANCES c'est-à-dire 255 497 545€ au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de ce rapport uniquement les émetteurs privés, publics ainsi que les OPC détenus en directs dans le portefeuille seront analysées. Veuillez trouver ci-dessous la répartition des instruments présents dans le portefeuille.

Périmètre couvert par des analyses ESG*

% des encours totaux



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

*ESG : Environnementale, Sociale et de Gouvernance

La catégorie NA présentée ci-dessus regroupe les instruments de liquidités, Private Equity ou encore des fonds de dettes par exemple.

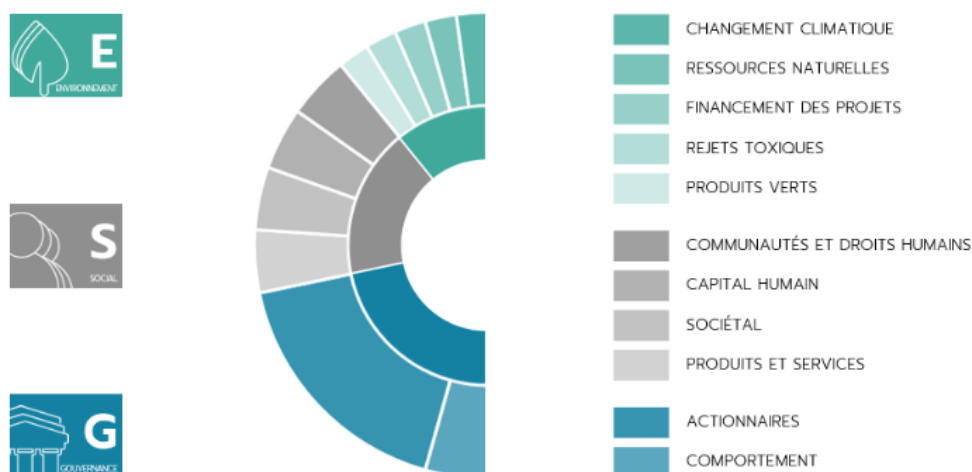
Les principaux indicateurs de données ESG présentés dans ce rapport concernent la poche d'émetteurs privés représentant donc près de 50% du portefeuille.

Les résultats de l'analyse ESG du portefeuille sont comparés à titre indicatif :

- Pour les émetteurs privés, aux résultats de l'indice obligataire : BofAMerrill Lynch Euro Corporate Index, qui est un indice des obligations des entreprises émises en euro et de catégorie Investment Grade (Classe Investissement de bonne qualité). Cet indice est désigné par le terme de « Indice de référence » dans le présent rapport.
- Pour les Etats, aux résultats de l'analyse de l'ensemble des pays de l'OCDE.

b. Nature des critères ESG pris en compte dans le modèle de notation propriétaire

Sur la base des référentiels en matière de développement durable et de responsabilité sociale et sociétale des entreprises tels que le Pacte mondial, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'Accord de Paris, et des réglementations européennes et nationales, l'équipe d'analyse ESG a établi une liste d'enjeux ESG regroupés sous onze grandes thématiques :



c. Raisons du choix des critères ESG retenus : méthodologie d'analyse

Sur la notation propriétaire, notre démarche repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie les enjeux ESG offrent de meilleures perspectives sur le long terme. La prise en compte des impacts ESG liés à leurs activités leur permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement, notamment s'agissant des produits et services liées à des activités qui permettent de contribuer positivement à l'atteinte d'objectifs sociaux ou environnementaux, telles que la fabrication de solutions ou technologies « vertes ».

Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire entraînant le paiement d'amendes ou de taxes. Globalement, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques, nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos clients. C'est dans cette perspective que nous avons choisi de déployer la méthodologie qui est décrite ci-après.



La note ESG d'un émetteur, qui s'échelonne de 0 à 10, dépend des facteurs suivants définis par l'analyse qualitative d'Ofi Invest AM :

- Nombre d'enjeux ESG matériels identifiés pour chaque secteur d'activités. Ces enjeux sont ceux qui présentent au moins deux des quatre typologies de risques extra-financiers susceptibles d'impacter les parties prenantes et l'entreprise dans le cadre de son activité : risque réputationnel, risque légal (réglementaire/judiciaire), risque opérationnel et risque en termes d'opportunités de marché.
- Poids de ces enjeux E, S et G au sein du secteur d'appartenance de l'émetteur ;
- Poids des piliers E, S et G in fine.

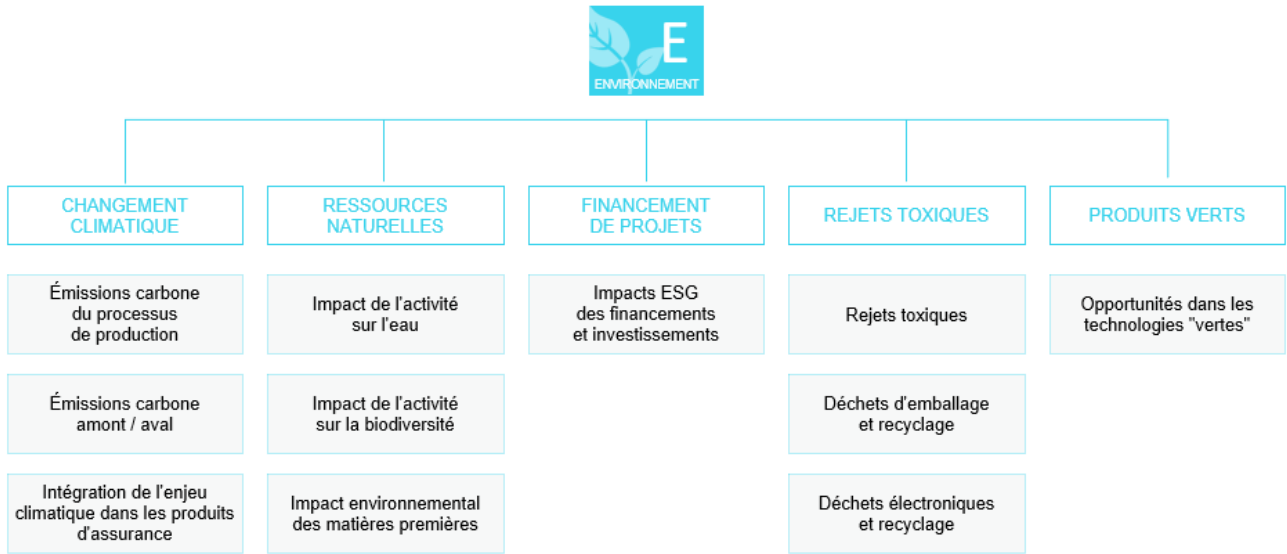
Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% lié à la note de structure de gouvernance de l'entreprise, à laquelle s'ajoute une pondération variable entre 10% et 40% qui porte sur la pratique des affaires de l'entreprise. Ainsi, selon les secteurs d'activité, la note G peut représenter en théorie jusqu'à 70% de la note ESG (en pratique elle représente 40% à 52% selon les secteurs d'activité).

La pondération des enjeux E et S peut varier entre 30% et 60% en théorie. Ces trois éléments résultent de l'expertise de l'équipe ESG.

Une fois les notes calculées celles-ci font l'objet d'une revue qualitative à l'issue de laquelle elles peuvent faire l'objet d'éventuels bonus ou malus. Ces derniers peuvent être attribués dans les situations suivantes :

- en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation et par les analystes ESG. Si l'analyste ESG dispose d'éléments non pris en compte par l'agence de notation, il/elle peut attribuer un bonus ou un malus sur la note ESG le cas échéant.
- en cas de controverses non encore intégrées ou insuffisamment prises en compte dans l'analyse faite par notre fournisseur de données, ou a contrario si ces controverses sont jugées anciennes et gérées par l'entreprise, mais demeurent pénalisantes dans l'analyse du fournisseur de données.

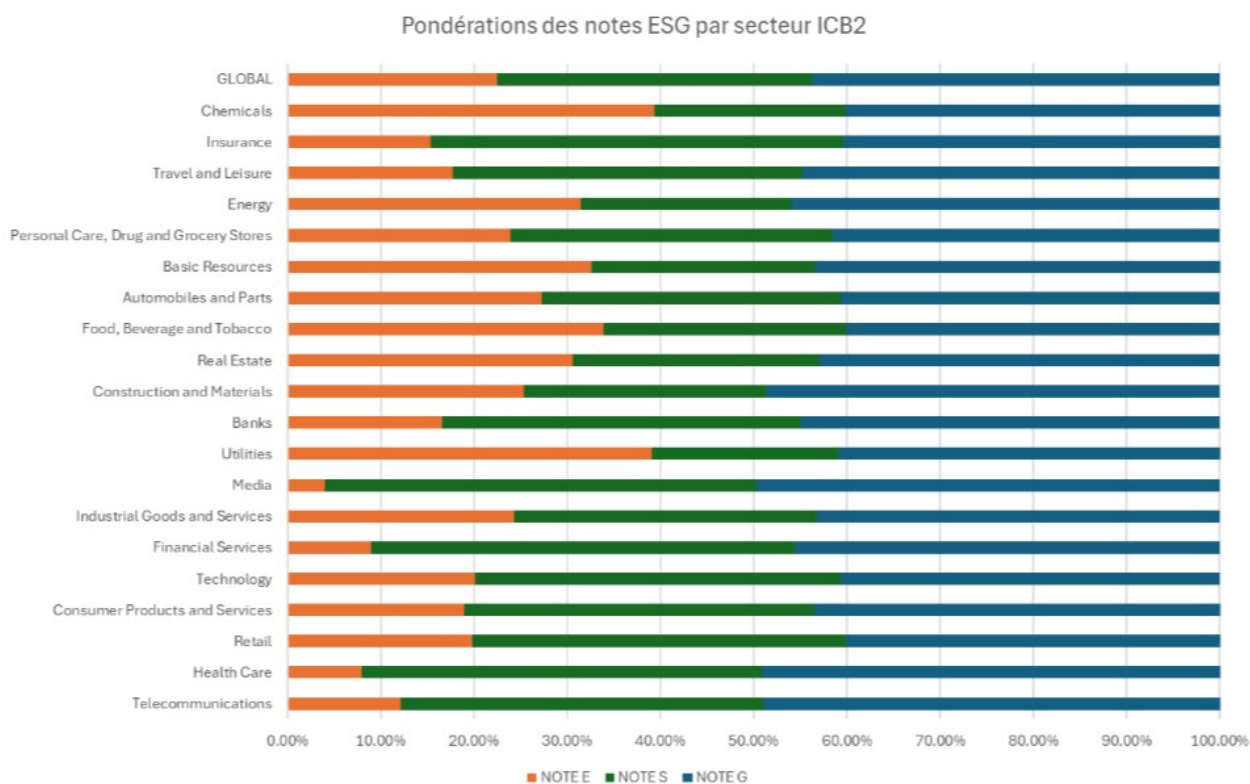
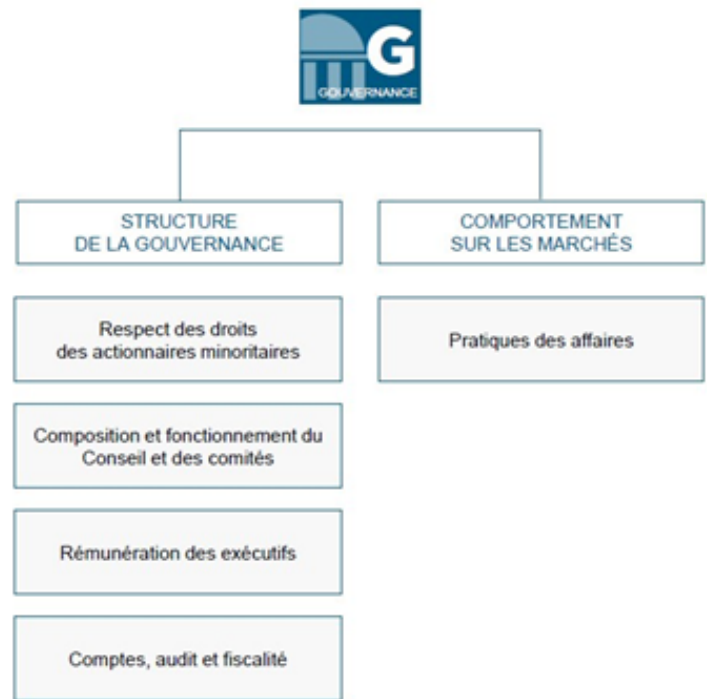
Présentation des enjeux environnementaux de la notation ESG



Présentation des enjeux sociaux de la notation ESG



Présentation des enjeux de gouvernance de la notation ESG



Le tableau ci-dessous récapitule les différentes pondérations des piliers E, S, et G appliquées pour les secteurs ICB2 (*Industry Classification Benchmark*) en fonction des enjeux sélectionnés. Nous sommes convaincus qu'un modèle de bonne gouvernance est un prérequis pour que les enjeux sociaux et environnementaux puissent se développer, c'est pourquoi le pilier de la gouvernance affiche une pondération de 40% minimum.

d. Informations utilisées pour l'analyse

L'analyse ESG se base sur plusieurs sources d'information :

- Des analyses d'agences de notation extra financières ou proxy voteurs ;
- Des analyses et données issues de différents médias et brokers spécialisés ;
- Des analyses réalisées par l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM portant, entre autres, sur les controverses ESG ;
- Des informations provenant de la société civile (ONG, syndicats...) et communications officielles de l'entreprise (rapports annuels, rapports développement durable/RSE, contacts directs...).

e. Résultats de l'analyse ESG

La méthodologie d'analyse ESG propriétaire repose sur une approche sectorielle qui met l'accent sur les enjeux significatifs pour les émetteurs au regard de leurs activités. Cette analyse se traduit par une notation de chaque émetteur, qui reflète son positionnement absolu en matière d'ESG. Celle-ci s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

Les notes ESG des sociétés sont ensuite utilisées pour établir un score ISR propriétaire. Ce score ISR repose sur une approche « Best in Class ». Il s'agit d'un score relatif qui tient compte de la note ESG de l'émetteur par rapport à ses pairs au sein de son secteur ICB (niveau 2). Ce score ISR s'échelonne sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur score ISR du secteur.

Sur la base de cette approche « Best in Class », les sociétés d'un même secteur ICB niveau 2 sont classées en fonction de leur score ISR, puis regroupées en cinq catégories, représentant chacune 20% (pour les OPC ouverts) des émetteurs du secteur analysé :

	LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
	IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
	SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
	INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
	SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

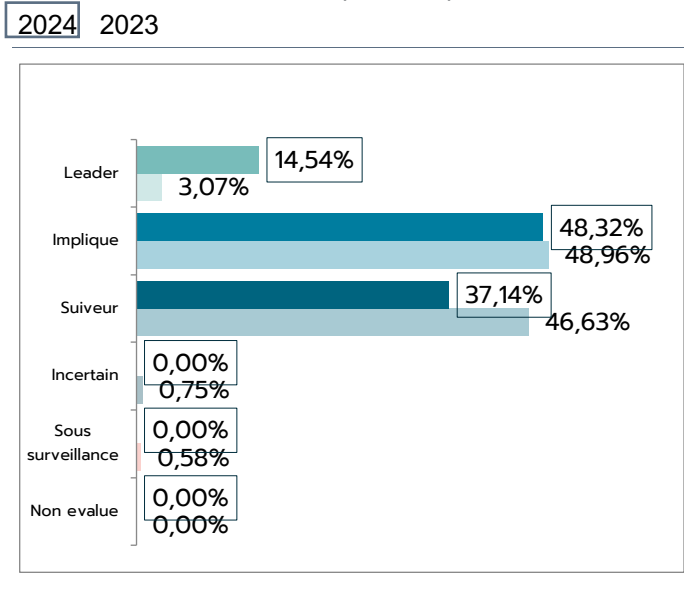
Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

A fin décembre 2024, 100% des encours de la poche « émetteurs privés » étaient couverts par une analyse ESG. On remarque d'ailleurs que ce niveau de couverture est stable par rapport à fin 2023.

Ainsi la répartition par catégories ISR des émetteurs privés était la suivante.

Evolution catégories ISR du portefeuille

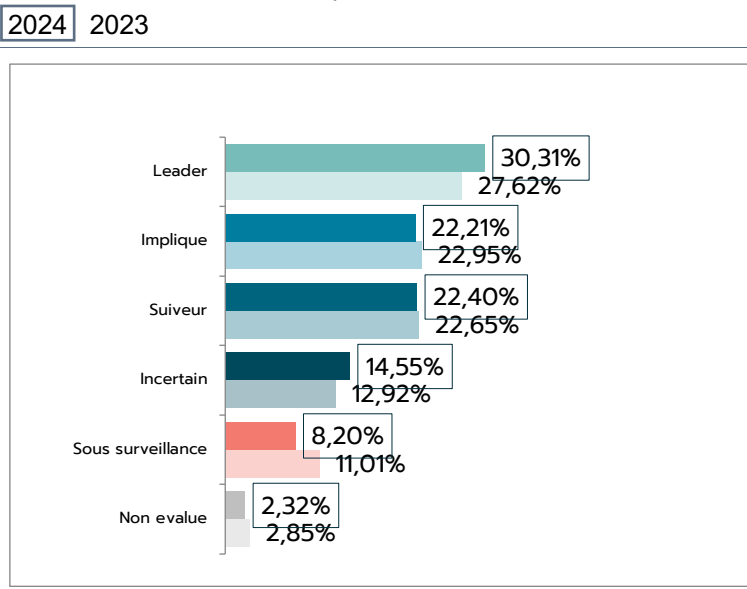
% des encours des émetteurs privés du portefeuille



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Evolution catégories ISR de l'indice

% des encours des émetteurs privés de l'indice



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

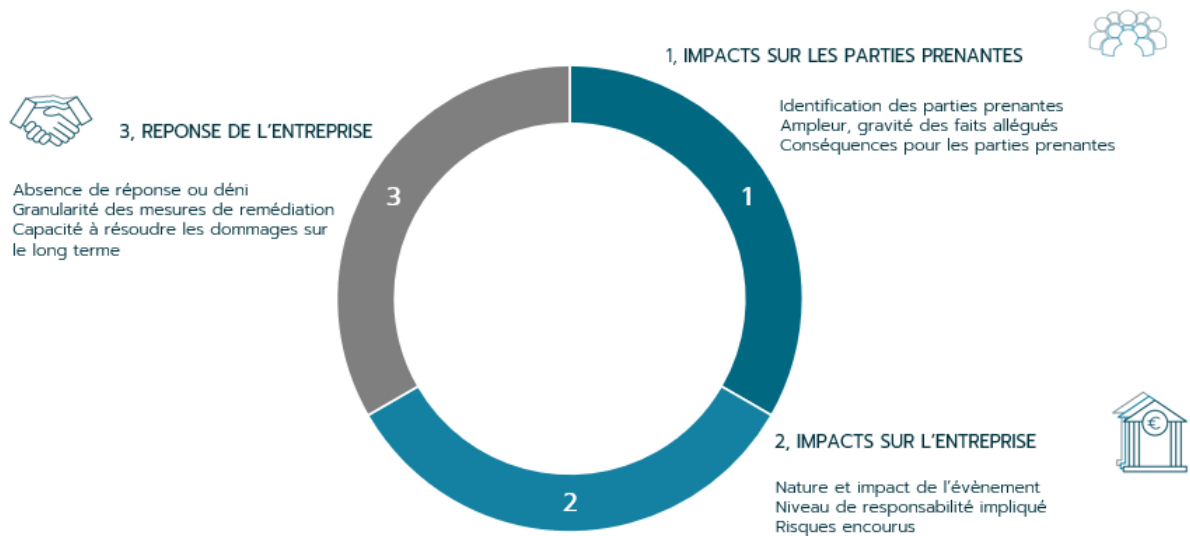
Les deux graphiques indiquent qu'une partie significative des encours détenus est investie dans des entreprises avancées sur les enjeux de durabilité. Les encours investis dans la catégorie « Sous Surveillance » soit proviennent d'émetteurs pour lesquels un engagement est en cours, soit résultent de stratégies de gestion qui ne sont pas labélisées ISR.

f. Analyse des controverses ESG (indicateurs)

Le terme de « controverse ESG » désigne un évènement ou un ensemble d'événements qui ont un impact négatif sur un ou plusieurs volets ESG. L'analyse des controverses est réalisée au regard des principes du développement durable et des principales conventions internationales, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, les conventions fondamentales de l'OIT, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Objectifs de Développement Durable, l'Accord de Paris sur le climat, ainsi que le Pacte Mondial de l'ONU.

L'analyse des controverses est partie intégrante du processus d'analyse ESG : elle permet de confronter les déclarations et engagements de l'entreprise à ses pratiques. Cette analyse est réalisée de manière hebdomadaire avec un suivi à travers le temps. Ces controverses sont notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (très sévère) en fonction de leurs impacts sur les parties prenantes concernées (clients, usagers,

investisseurs, salariés, société civile, riverains, communautés, régulateurs, etc.), des impacts pour l'entreprise elle-même, et de la réponse apportée par l'entreprise pour remédier à ces controverses sur le long terme.



Outre ces analyses de controverses, l'équipe d'analyse ESG mène chaque trimestre une revue globale des niveaux de controverses consolidés pour chaque émetteur, qui tient compte du nombre de controverses cumulées et de leur sévérité.

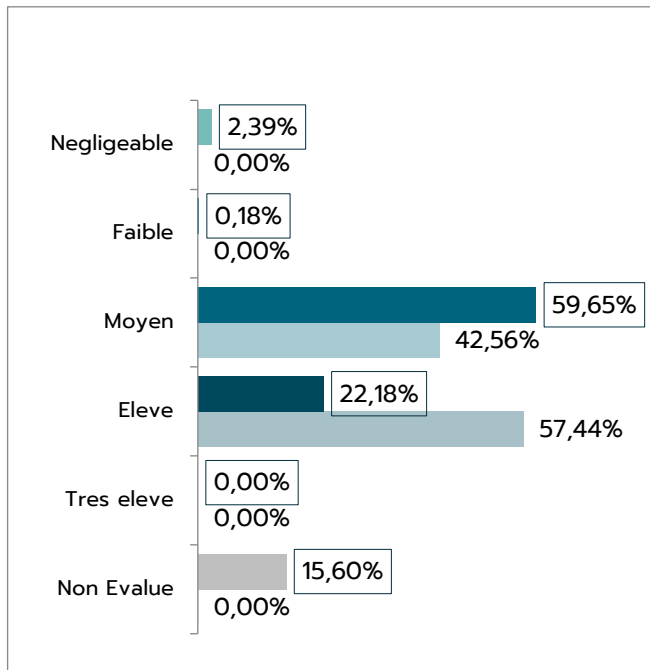
Les émetteurs sont classés en fonction des controverses ESG auxquelles ils sont confrontés sur une échelle comprenant 5 niveaux :

0	NÉGLIGEABLE	Absence de controverse significative identifiée
1	FAIBLE	Controverses d'impact limité et/ou ponctuelles
2	MOYEN	Controverses d'impact important mais limité (dans le temps et dans l'espace)
3	ÉLEVÉ	Controverses d'impact très important et/ou présentant un caractère structurel
4	TRES ELEVE	Controverses majeures portant sur des fraudes, des atteintes aux droits humains ou des catastrophes environnementales

Par rapport à fin 2023 le niveau de controverses a évolué comme suit :

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés du portefeuille total

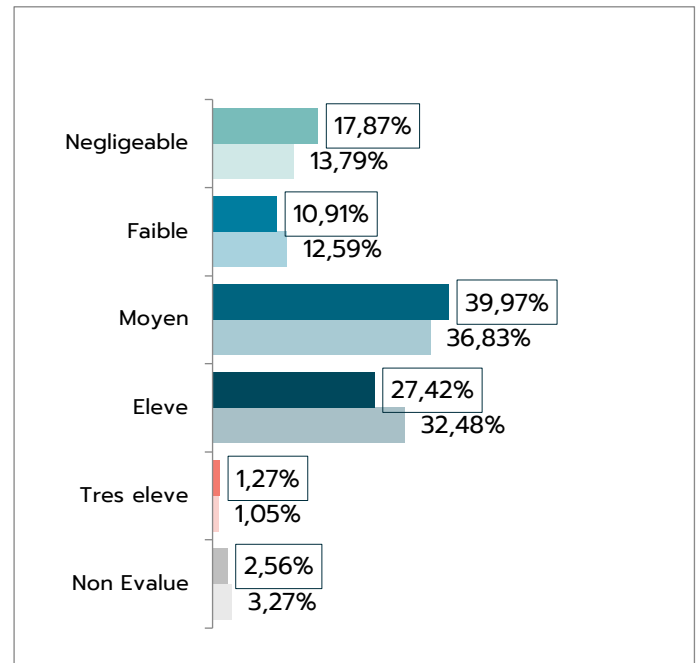
2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Évolution du niveau de controverse des émetteurs privés de l'indice

2024 2023



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

Certains émetteurs qui présentent des controverses font l'objet d'une action d'engagement par l'équipe d'analystes ESG. Pour plus de détail sur les politiques d'exclusion et engagements liés aux émetteurs, voir la section dédiée (Partie V. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre).

g. Émetteurs publics : analyse ESG

Au sein du modèle de notation propriétaire d'Ofi Invest AM, le périmètre d'analyse ESG des émetteurs souverains comprend 43 États :

1. Les 38 États membres de l'OCDE¹,
2. Cinq autres états : la Roumanie, Malte, Chypre, la Croatie, et la Bulgarie.

À partir de standards internationaux et des objectifs de développement durable, l'équipe d'analyse ESG d'Ofi Invest AM a construit un référentiel en confrontant ces enjeux aux différents risques financiers et extra-financiers.

La typologie de risques prise en compte pour élaborer le référentiel ESG des États est la suivante :

1. Risques économiques et financiers : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison de faiblesses dans les conditions créées par l'État pour soutenir les activités économiques.
2. Risques sur la stabilité politique : Risque d'altération de la croissance, en raison de conflits internes.
3. Risques sur la cohésion sociale : Risque d'altération de la croissance d'un pays, en raison du partage contestable des ressources ou de l'organisation non équitable de l'accès aux services.
4. Risque sur les ressources naturelles : Risque d'altération de la croissance, en raison d'une faible protection ou d'une mauvaise gestion des ressources naturelles.

¹ <https://www.oecd.org/fr/apropos/document/ratification-convention-ocde.htm>

À partir de ces catégories de risques, le référentiel a été constitué de 10 enjeux, soit trois enjeux sur les piliers E et S et quatre enjeux sur le pilier G.

Les 10 enjeux qui sont traités au sein de chacun des piliers E, S et G sont les suivants :

▪ **Pilier E**

- L'enjeu « **Énergie et carbone & filières vertes** » évalue la capacité de l'État à limiter son empreinte carbone (émissions de CO₂, de Gaz à Effet de Serre, respect des engagements internationaux, recours au fret par route), ainsi que sa capacité à limiter son empreinte énergétique (consommation d'énergie globale, dépendance au pétrole). Il tient également compte de l'électricité provenant de sources renouvelables, et des politiques de recyclage des déchets.
- L'enjeu « **Gestion de l'eau et de la biodiversité** » : gestion durable des ressources en eau, protection de la biodiversité
- L'enjeu « **Limitation des rejets toxiques** » : lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, la maîtrise du risque nucléaire.

▪ **Pilier S**

- L'enjeu « **Emploi et marché du travail** » qui évalue l'intégration de la population dans le marché du travail : taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes.
- L'enjeu « **Équité sociale** », qui évalue le niveau d'inégalité dans les répartitions de revenus et le « décrochage » des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population.
- L'enjeu « **Éducation et santé** », pour lequel sont évaluées la qualité et l'équité dans l'éducation, ainsi que la qualité du système de santé.

▪ **Pilier G**

- L'enjeu « **Respect des citoyens** » mesure la capacité d'un État à écouter ses citoyens, à les faire participer au débat public et à rendre compte de son action.
- L'enjeu « **Qualité de la gestion** » a pour objectif d'évaluer l'efficacité de l'organisation d'un État et sa capacité à appliquer les politiques publiques.
- L'enjeu « **Indépendance et Stabilité** » vise à évaluer la stabilité politique d'un État, notamment via sa capacité à faire respecter le droit.
- L'enjeu « **Éthique** » mesure les pratiques de l'État dans sa lutte contre la corruption.

Les résultats de la notation ESG des États correspondent à la moyenne pondérée de l'évaluation de chaque enjeu. Un système de malus existe pour les États qui :

1. N'ont pas signé les conventions sur les mines anti personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions autour des armes chimiques, et biologiques ;
2. N'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et / ou l'Accord de Paris sur le climat ;
3. Figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) dans le monde ;
4. Sont répertoriés dans l'indice de Corruption (Corruption Index) de Transparency International ;
5. N'ont pas aboli la peine de mort.

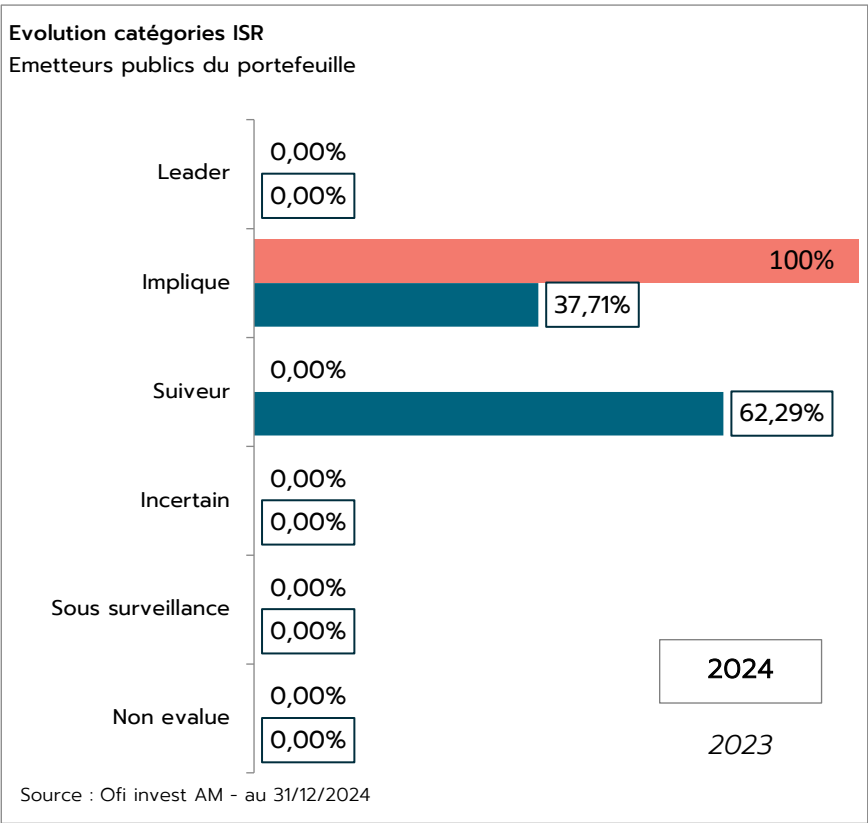
Pour chacun de ces facteurs un malus de 0,25 points est appliqué sur la note ESG de l'Etat concerné.

À la suite de cette approche, une note qui s'échelonne sur une échelle de 0 à 10, le niveau 10 correspondant à la meilleure note ESG, pour l'ensemble des États analysés. La note ESG est ensuite rebasée sur une échelle de 0,5 à 5, le niveau 5 correspondant au meilleur, pour obtenir le score ISR. Les États sont enfin répartis au sein de quintiles sur la base du score ISR afin d'obtenir la catégorie ISR.

LEADERS	Les plus avancés dans la prise en compte des enjeux ESG
IMPLIQUÉS	Actifs dans la prise en compte des enjeux ESG
SUIVEURS	Enjeux ESG moyennement gérés
INCERTAINS	Enjeux ESG faiblement gérés
SOUS SURVEILLANCE	Retard dans la prise en compte des enjeux ESG

Résultats de l'analyse au 31 décembre 2024

La répartition par catégories ISR des émetteurs publics était la suivante :



b. Moyens d'information utilisés par l'entité

Le présent rapport est disponible sur le site institutionnel de IMA ASSURANCES.

c. Prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.

L'intégralité des sociétés mandatées par IMA ASSURANCES fait l'objet d'une analyse ESG.

Cette analyse vise notamment à s'assurer que les sociétés de gestion externes partenaires mettent en place une structure ESG suffisante, aussi bien dans leurs approches de gestion et de recherche, que dans leur organisation et gouvernance propre.

La qualité des sociétés en matière d'investissement responsable est appréciée en interne grâce au questionnaire ISR.

Le questionnaire regroupe des questions relatives aux éléments suivants (liste non exhaustive et pouvant évoluer) :

- Les politique et stratégie ESG mises en place au sein de la société de gestion (signature des UN PRI et autres initiatives, formalisation des politiques, encours concernés...) ;
- Composition des équipes ISR et accès à la donnée fournisseur ;
- Mise en application (politique d'engagement, exercice des droits de vote, exclusions...) ;
- Environnement et Climat (solutions d'investissement, politique climat...) ;
- Gouvernance (indépendance du Conseil d'Administration, contribution aux ODD², rémunération des dirigeants sur la base des objectifs ESG...) ;
- Social (Diversité, égalité des salaires hommes/femmes, pourcentage de femmes dans les organes de direction, formation des salariés...).

La note ESG fait partie intégrante de la notation Société de Gestion et représente environ 15 % de cette dernière.

Nos processus de sélection et d'évaluation sont revus régulièrement afin de les adapter au mieux au cadre réglementaire et aux tendances de l'industrie. Cette révision nous permet d'accompagner nos clients et partenaires dans leur démarche ESG.

a. Processus d'analyse au niveau des fonds externes

Au niveau des stratégies, nous encourageons les différentes équipes à intégrer les critères ESG dans leur processus de gestion et à implémenter une activité de vote et d'engagement pour leur gestion. Pour certaines d'entre elles, il s'agit d'une simple formalisation des pratiques ESG. Ceci est possible grâce à nos échanges réguliers et à la relation de confiance que nous avons créée avec les sociétés en liste d'achat.

Notre méthodologie interne permet de classer les OPC selon leur niveau d'intégration des critères ESG. Cette classification est basée sur les réponses au questionnaire « Due Diligence Fonds », sous-partie « ESG » et considère les aspects relatifs à :

- La politique ESG appliquée à la stratégie ;
- Les ressources humaines employées pour l'analyse ESG ;
- Les données ESG ;
- Les exclusions appliquées à la stratégie ;
- L'impact de l'analyse ESG au niveau de l'émetteur ; univers et construction du portefeuille
- Politique Environnement et Climat appliquée à la stratégie
- Politique de vote et engagement appliquée à la stratégie
- Les métriques « S » prises en compte dans l'analyse ESG.

Ces éléments équipondérés auxquels s'ajoute une note d'appréciation de l'"analyste" donnent lieu à la note SID (Sélection Investissement Durable).

Seuils de catégorisation SID

Notation SID	Catégories SID
Compris entre 16 et 20	A+ : LEADER
Compris entre 12 et 16	A : Impliqué
Compris entre 8 et 12	B : SUIVEUR
Inférieur à 8	C : INCERTAIN

² Les 17 Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unis

Un fonds labellisé sera classé systématiquement dans la catégorie A+ LEADER.
Au 31/12/2024, l'équipe ISR d'Ofi Invest AM, reconnaît comme label, les neuf labels européens.

d. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le D) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

a. Liste des initiatives

Afin de donner davantage d'impact aux actions d'engagement pour la finance responsable, Ofi Invest AM s'associe à d'autres investisseurs sur des thèmes communs et participe activement à des groupes de travail internationaux.

Ofi Invest AM participe aux coalitions d'actionnaires soutenues par des associations de Place, notamment les principes de l'investissement responsable des Nations-Unies et Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC).

Ofi Invest AM échange avec les représentants des ONG, notamment concernant l'action pour la limitation du réchauffement climatique (Reclaim Finance, Follow This) et sur des thématiques plus larges (ShareAction).

Ofi Invest AM adhère au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), une organisation multi parties prenantes (investisseurs institutionnels, gestionnaires d'actifs, consultants, universitaires etc.) créée en 2001 avec pour but de contribuer à la promotion de l'ISR. Le Groupe Ofi Invest participe aux travaux de la commission recherche.

En 2024, Ofi Invest AM a rejoint deux nouvelles initiatives sur la biodiversité, FABRIC (Finance for Biodiversity Foundation) et Spring (Principles for Responsible Investment)

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble de nos initiatives dans lesquelles Ofi Invest AM travaille avec d'autres actionnaires ou parties prenantes dans le domaine de l'investissement responsable et la finance durable.

Liste des initiatives auxquelles Ofi Invest AM a contribué

ENGAGEMENT	SUJET	MOYENS MIS EN ŒUVRE / ACTIONS
PRI (Principles for Responsible Investment)	Initiative lancée par des investisseurs soutenue par les Nations Unies, pour un système financier mondial durable	Signataire depuis 2008 Reporting annuel Participations aux campagnes d'engagements <i>Advance</i> sur les droits humains et droits sociaux et <i>Spring</i> sur la biodiversité
TCFD (Task Force on Climate – related Financial Disclosures)	Groupe de travail formulant des recommandations sur le reporting des risques et des opportunités liés au changement climatique	Section climat du rapport article 29 d'Ofi Invest Asset Management
Observatoire de la finance durable	Initiative de transparence afin d'apprécier l'impact des initiatives du secteur financier sur l'économie réelle	Reporting annuel des engagements pris par Ofi Invest Asset Management
CDP (Carbon Disclosure Project)	Organisation détenant la base de données mondiale la plus importante sur la performance environnementale des villes et des entreprises	Accès à la plateforme de données
IIGCC (Institutional Investors Group on Climate Change)	Forum d'échange sur les enjeux liés au changement climatique à destination des investisseurs	Participation au groupe de travail sur l'implémentation d'une démarche net zéro

Climate Action 100+	Initiative à destination des investisseurs afin de mobiliser les plus gros émetteurs de gaz à effet de serre du monde dans le but de réduire les émissions, renforcer les informations financières liées au climat et améliorer la gouvernance du changement climatique	Engagement collectif et responsable de l'engagement sur une entreprise
AFG (Association Française de Gestion Financière)	Représenter et défendre les intérêts des professionnels de la gestion de portefeuille pour compte de tiers	• GT Risques de durabilité et adverse impacts • Comité Gouvernement d'entreprises • Plénière ISR • Task-Force Sustainable Investments • Ofi Invest Asset Management participe à d'autres groupes de travail, comités et Clubs au sein de l'AFG sur d'autres thématiques financières
FIR (Forum de l'Investissement Responsable)	Forum promouvant l'Investissement Socialement Responsable et faisant en sorte que davantage d'investissements intègrent les problématiques de cohésion sociale et de développement durable	• Participation au groupe de travail « Entreprise à mission » • Membre du jury qui remet le prix de la recherche
Eurosif (via FIR)	Promouvoir l'investissement responsable	Membre via le FIR
Access to Medicine Index	Faciliter l'accès aux médicaments dans le monde entier	Signataire Participation à des engagements de groupe
TFFP (Tobacco Free Finance Pledge)	Exclusion des producteurs / fabricants de tabac	Mise en place d'une liste d'exclusion tabac dans la politique d'investissement
Sustainable Blue Finance Initiative	Promotion de l'économie bleue et de la protection des océans	Reporting annuel
Investor Statement – Expectations for the nursing home sector (UNI Global Union)	Engagement collectif avec les acteurs du secteur des maisons de retraites sur les conditions de travail des salariés (emploi, salaires, dialogue social, santé/sécurité) et les conditions accueil et soins des résidents	Signataire depuis novembre 2021 et participation à des engagements de groupe
Finance for Biodiversity Pledge	Soutenir un appel à l'action et la collaboration entre les institutions financières via des groupes de travail, en tant qu'organe de liaison pour les signataires contributeurs et les organisations partenaires	Signataire depuis juin 2022 Participation aux groupes de travail Participation à l'initiative d'engagement FABRIC
ACT4Finance	Initiative lancée par le CDP et l'ADEME afin d'évaluer le niveau de préparation des entreprises à la transition vers une économie bas carbone	Depuis mars 2022 Participation aux groupes de travail sur l'adaptation de l'approche ACT au secteur financier Participation à la phase test
TNFD Taskforce on Nature-related Financial Disclosure	Élaborer et mettre en place un cadre de gestion et de transparence des risques liés à la nature et d'agir à cet égard.	Depuis juillet 2022 Participation au groupe de travail « Agriculture et pêche en Europe » pour tester le processus d'évaluation et de gestion des risques liés à la nature.
Sustainable Blue Finance Initiative (UNEP FI)	Mettre en place des cadres et un guide pour s'assurer que les activités d'investissement, de souscription et de prêt sont alignées avec l'Objectif de	Membre depuis 2022, Partage d'expérience avec les autres membres. Rédaction d'un rapport annuel sur les actions de la société de gestion

	Développement Durable (ODD) 14 « Préserver et protéger les océans et les mers »	pour protéger les océans à travers sa politique d'investissement
Investor Alliance for Human Rights	Initiative internationale visant à mobiliser les investisseurs sur le respect des droits fondamentaux.	Membre depuis 2023 Participation à des groupe de travail Participation à des engagements collectifs
Nature Action 100+	Engagement collaboratif avec une liste d'émetteurs définis sur les politiques et comportements associés à la thématique de la protection de la biodiversité	Membre depuis 2023

b. Détail des fonds labellisés

	PTF N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
<i>ISR</i>	1 310 723.27 €	7.52%	147 407.50 €	2.41%
<i>GreenFin</i>	129 185.79 €	0.74%	-	0.00%
<i>LuxFlag</i>	- €	0.00%	-	0.00%
<i>Finansol</i>	- €	0.00%	-	0.00%
<i>Autres</i>	129 185.79 €	0.74%	-	0.00%
<i>Total</i>	1 569 094.85 €		147 407.50 €	

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

En 2021, le Règlement Européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits.

À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

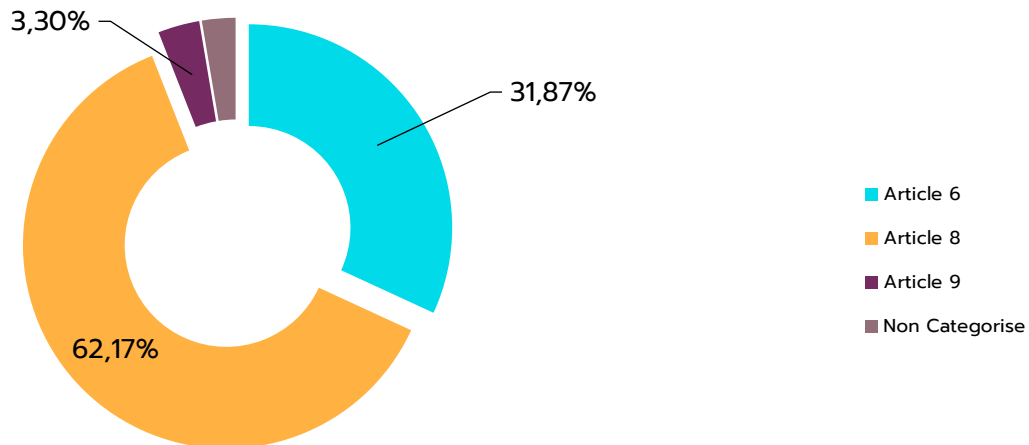
- Les produits relevant de « l'article 9 » ont un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 8 » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- Les produits relevant de « l'article 6 » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	PTF N : 2024		PTF N-1 : 2023	
	Part (€)	Parts OPC (%)	Part (€)	Parts OPC (%)
<i>Article 6</i>	5 553 882.79 €	31.87%	2 956 995.23 €	48.41%
<i>Article 8</i>	10 833 867.20 €	62.17%	3 151 328.39 €	51.59%

Article 9	575 203.54 €	3.30%	- €	0.00%
Non Categorise	463 210.77 €	2.66%	- €	0.00%
Total	17 426 164.30 €		6 108 323.62 €	

Répartition des typologies SFDR des OPC détenus en portefeuille

% des encours de l'indice



Source : Ofi invest AM - au 31/12/2024

ARTICLE 6 – ISIN	Dénomination des fonds
FR0011046085	BNP Paribas Signature Classic
ES0164743017	Mutuaafondo Bonos Subordinados IV R, FI
ES0165143001	Mutuaafondo Dinero A, FI

ARTICLE 8 – ISIN	Dénomination des fonds
FR0011046085	BNP Paribas Signature Classic
ES0164743017	Mutuaafondo Bonos Subordinados IV R, FI
LU0325598752	BNP Paribas Enhanced Bond 6M I Cap
ES0165237035	Mutuaafondo A, FI
ES0131368005	Mutuaafondo Renta Fija Flexible D, FI
FR0010149120	Carmignac Securite AW EUR Acc
LU0599946893	DWS Concept Kaldemorgen LC
FR0013314234	Groupama Tresorerie NC
LU0549541232	BlueBay Inv Grade Euro Govt Bd M EUR
LU2403912368	Jupiter Dynamic Bond ESG L EUR Acc
LU0048292808	BL Global 50 B EUR Acc
IE00BL1GVT98	Neuberger Berman Ulshrt Tm Euro Bd EUR U Acc
FR0000008997	Ofi Invest ESG Liquidites C/D

ARTICLE 9 – ISIN	Dénomination des fonds
FR0013439163	La Francaise Carbon Impact Floating Rates I
FR0013188745	Amundi RI - Impact Green Bonds DP (C)
LU1670715207	M&G (Lux) Global Sustain Paris Aligned EUR A Acc

III. Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

ASSURIMA ne détient pas d'actions en direct dans son portefeuille. La politique d'engagement de la société de gestion Ofi invest Asset Management est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-engagement_actionnarial-et-de-vote.pdf

Les seuls placements en actions sont réalisés via des OPC ISR, qui exercent systématiquement leurs droits de vote selon la politique de vote de la société de gestion Ofi Invest Asset Management.

IV. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

a. Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement

Afin de déterminer l'éligibilité et l'alignement à la Taxonomie Européenne, Ofi Invest AM se repose sur des données fournies par Moody's ESG Solutions qui a développé une méthodologie d'analyse permettant d'identifier la part du chiffre d'affaires éligible puis aligné des émetteurs. Cette méthodologie se base sur une approche en trois étapes :

1. **L'analyse de la contribution de l'activité de l'émetteur à des activités vertes telles que définies pour répondre aux objectifs environnementaux de la réglementation sur la Taxonomie**, notamment en matière d'atténuation du changement climatique, et d'adaptation au changement climatique. Cette analyse par émetteur se déroule en deux étapes :
 - a. **Une première étape d'identification de l'activité ou des activités qui sont éligibles au regard des secteurs (NACE³) définis par la taxonomie verte européenne.** Cette première étape inclut parfois des estimations en raison d'une granularité plus fine pour la Taxonomie européenne que le reporting par activité des émetteurs.
 - b. Une fois les activités éligibles identifiées, certaines sont directement alignées et d'autres dites de transition requièrent l'utilisation de seuils techniques. Pour les activités de transition, les données prises en compte sont reportées publiquement par les émetteurs. **Il s'agit de données réelles qui ne font pas l'objet d'estimation et dont la traçabilité est garantie.**
2. **L'analyse de l'absence de préjudice significatif causé** par les activités visées de l'émetteur envers les autres objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne. Cette analyse prend en considération la performance ESG de l'émetteur et les controverses liées au changement climatique, à la gestion des ressources en eaux, à la lutte contre la corruption, à l'économie circulaire et la gestion des déchets ou encore à la protection des écosystèmes.
3. **L'analyse du respect des garanties sociales minimales**, telles que définies par les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales sur les Droits de l'Homme. Cette analyse se fait en tenant compte des politiques des émetteurs en matière de responsabilité sociale et sociétale et des controverses éventuelles sur ces sujets.

Ce n'est qu'à l'issue des trois étapes qu'un pourcentage d'alignement à la Taxonomie peut être déterminé. La part de l'encours éligible ou aligné s'obtient par multiplication de l'encours détenu et du pourcentage éligible ou aligné de l'émetteur. L'éligibilité et l'alignement sont mesurés sur le chiffre d'affaires des émetteurs analysés.

Nous avons fait le choix d'utiliser un prestataire dont l'approche nous semblait la plus conservatrice et dont l'ensemble des données sous-jacentes pouvaient être tracées, sans utilisation d'hypothèse.

Le pourcentage d'alignement et d'éligibilité est calculé sur les émetteurs couverts, ainsi les émetteurs non évalués sont exclus du calcul.

Aussi, jusqu'à la publication des pourcentages d'alignement directement par les émetteurs, obligatoire à partir de l'exercice fiscal 2022 et donc disponible à compter de 2023, les taux d'éligibilité et d'alignement de nos encours peuvent apparaître plus conservateurs que dans la réalité.

A ce stade, les données par notre prestataire couvrent uniquement les deux premiers volet de la Taxonomie Européenne « Climate Change Mitigation » et « Climate Change Adaptation ».

³ Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne

Portefeuille actif total

A l'image des données à fin 2023, le portefeuille ASSURIMA n'est pas exposé à des émetteurs éligibles ou alignés à la Taxonomie européenne.

b. Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)

Part Brune

Activités liées aux énergies fossiles ou « Part Brune »

Ces activités concernent les émetteurs privés exploitant du charbon thermique, ou produisant de l'énergie à base de charbon thermique. A partir de juillet 2023 la définition de la part brune était enrichie par les activités en lien avec pétrole et gaz non-conventionnel en lien avec la politique sectorielle Ofi Invest AM.

Charbon thermique : Depuis fin 2024, cette analyse s'est alignée à la politique Charbon Ofi Invest AM, et prend en compte les indicateurs en lien avec le charbon thermique tels que : le chiffre d'affaires, le mix et la capacité de production, et/ou l'implication éventuelle dans le développement de nouveaux projets en lien avec le charbon thermique. Outre que ces critères, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

Producteurs d'électricité à base de charbon thermique	Chiffre d'affaires ou production d'énergie ou capacité installée ≥	Capacité installée ≥	Expansion (nouvelles capacités) ≥
Part brune 1	5 %	5 GW	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Exploitation charbon thermique	Chiffre d'affaires en lien avec charbon thermique ≥	Chiffre d'affaires mines de charbon ≥	Expansion (nouvelles mines)
Part brune 1	5 %	1er euro de chiffre d'affaires	Oui
Part brune 2	0 %		
Part brune 3			

Hydrocarbures non-conventionnels :

Depuis fin 2024 la part brune prend en compte les activités Midstream et Upstream sur les hydrocarbures conventionnels, ce changement est motivé par la mise à jour de la politique Pétrole et Gaz d'Ofi Invest AM ainsi que la sortie de nouveaux critères d'exclusion exigés par l'ESMA.

Les critères pour flagger les émetteurs de la part brune sont :

- Chiffre d'affaires en production, extraction du pétrole et gaz non-conventionnel (inclut les revenus provenant des sables bitumineux, des schistes bitumineux (dépôts riches en kérogène), du gaz de schiste, de l'huile de schiste, du gaz de couche de charbon, du méthane de couche de charbon ainsi que de l'Arctique onshore/offshore. Il exclut la production conventionnelle de pétrole et de gaz, en eaux profondes, en eaux peu profondes et autre onshore/offshore. Source : MSCI
- Chiffre d'affaires en pétrole prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides. Source : MSCI

- Chiffre d'affaires en gaz prend en compte des activités de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux. Source : MSCI
- Part de la production dans les hydrocarbures non-conventionnels (incluent des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, sables bitumineux, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds (>1 500 m) et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique). Source : Urgewald
- L'extension de nouvelles capacités recouvre à la fois les projets d'exploration de nouveaux champs pétroliers ou gaziers et les projets d'extension de champs. Des engagements sont menés avec des entreprises impliquées dans l'exploration ou le développement de nouveaux gisements de pétrole et de gaz (« greenfield »), ou dans l'expansion de gisements existants (« brownfield »). Source : Urgewald
- Expansion – Capacité de liquéfaction (export), concernant la capacité annuelle agrégée au prorata (en Mt) des terminaux de liquéfaction – proposés et en construction – dans lesquels une entreprise est impliquée. Source : Urgewald

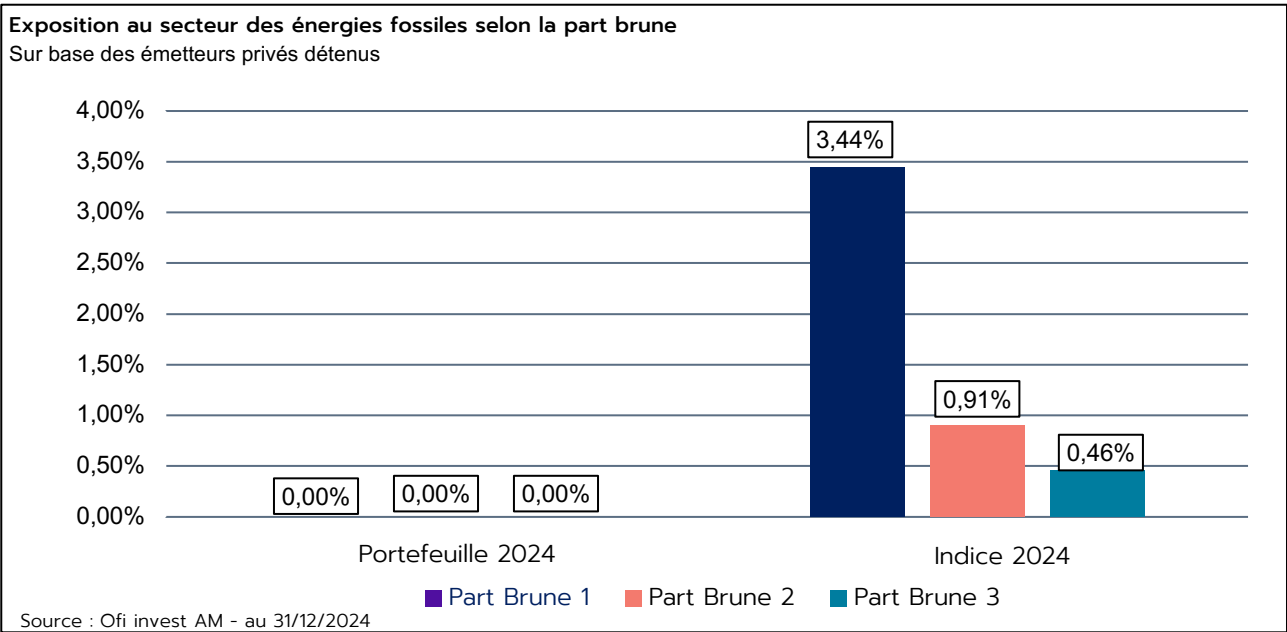
Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires O&G NC	Production O&G NC	Développement de projets pétroliers et gaziers
Part brune 1	≥5%	≥0%	Oui
Part brune 2	≥0%		
Part brune 3			

Production de pétrole et gaz non-conventionnel	Chiffre d'affaires pétrole	Chiffre d'affaires gaz	Export (liquéfaction) de GNL
Part brune 1			>0Mtpa
Part brune 2	≥10%	≥50%	
Part brune 3	>0%	>0%	

Dans les cas où l'émetteur est impliqué dans le charbon thermique et la production de pétrole et de gaz non-conventionnels à la fois, le niveau le plus sévère est retenu. Par exemple : pour l'émetteur ayant « Part Brune 3 » par rapport au charbon et « Part Brune 1 » par rapport aux fossiles non-conventionnels, « Part Brune 1 » sera retenu.

Portefeuille actif total

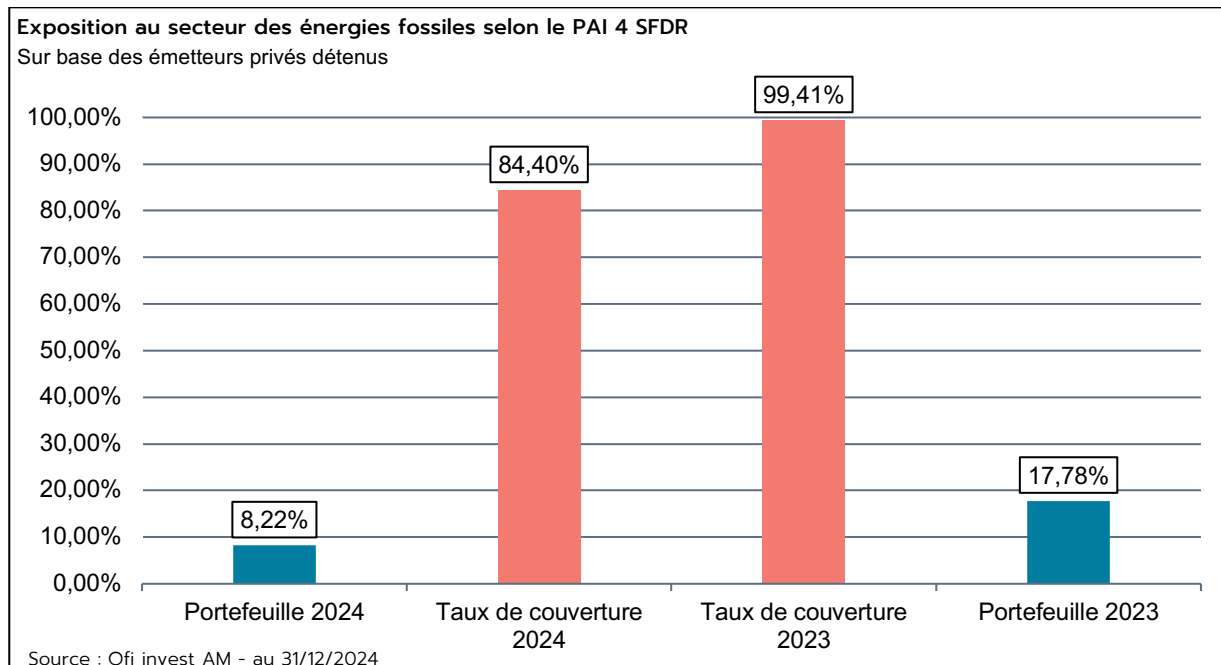
Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille :



Ainsi, le portefeuille IMA ASSURANCES n'est pas exposé aux émetteurs du secteur combustibles fossiles.

Portefeuille actif total

Le graphique ci-après représente le pourcentage d'encours d'émetteurs privés en portefeuille exposés au PAI 4.1 :



Afin de définir l'exposition de son portefeuille aux énergies fossiles, Ofi Invest AM a décidé cette année de se baser sur le PAI 4.1 qui permet d'avoir une définition se basant sur la réglementation. Le PAI 4.1 est un point de donnée que nous obtenons du provider de données Moody's ESG dont la définition est la suivante :

Implication des entreprises dans le secteur des combustibles fossiles, c'est-à-dire (i) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; (ii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration, de l'extraction, de la distribution (y compris le transport, le stockage et le commerce) ou du raffinage de combustibles fossiles liquides ; et (iii) les entreprises qui tirent des revenus de l'exploration et de l'extraction de combustibles fossiles gazeux ou de leur distribution dédiée (y compris le transport, le stockage et le commerce). Cet indicateur ne prend pas en compte les entreprises exclusivement impliquées dans la distribution de combustibles liquides et gazeux (après raffinage).

Ofi Invest AM peut investir dans des émetteurs qui sont associés au charbon mais qui sont en phase de transition. Une politique d'exclusion existe et détient des seuils d'exclusion. Outre les critères d'exclusion, une revue qualitative des plans de transition des émetteurs pourrait permettre de repêcher certaines valeurs quand ceux-ci sont jugés satisfaisants et crédibles. Néanmoins, en tout état de cause, ne pourront pas être repêchées les entreprises :

- qui conduisent des projets d'expansion,
- qui adoptent des plans de sortie au-delà de 2030,
- qui vendent des sites au lieu de les clôturer,
- qui ont des pratiques de lobbying contestables.

A titre d'exemple Enel figure sur la *Global Coal Exit List* mais ne figure pas sur la liste d'exclusion sur le charbon d'Ofi Invest AM car son plan de sortie charbon correspond aux critères retenus par Ofi Invest AM afin de récupérer des émetteurs. Enel n'a pas de projets d'expansion dans le charbon thermique et détient un plan de sortie du charbon à horizon 2027 qui a été jugé convaincant par l'analyse ESG (Ofi Invest AM estime que les émetteurs ayant un plan de sortie charbon au-delà de 2030 ne permet pas le repêchage

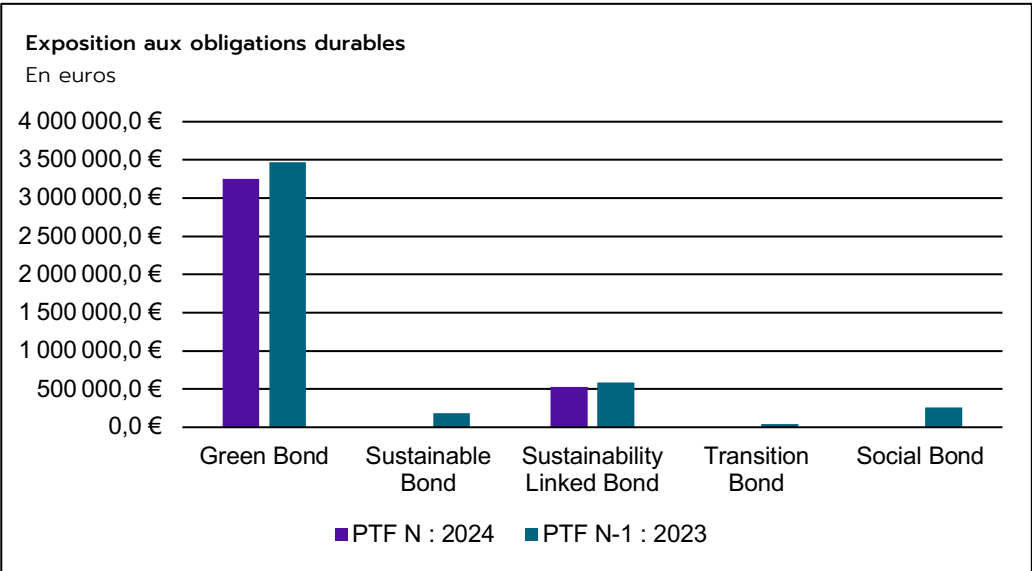
des émetteurs). Enel s'est fixé pour objectif de décarboner toute sa chaîne de valeur d'ici 2040, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris (COP 21) visant à limiter l'augmentation de la température mondiale à 1,5 °C. Pour y parvenir, Enel a établi une feuille de route avec des objectifs intermédiaires jusqu'en 2030, basés sur les niveaux de référence de 2017 et définis par l'initiative Science Based Targets (SBTi), suivant la trajectoire de 1,5 °C. L'entreprise s'engage notamment à produire 100 % d'énergie renouvelable d'ici 2040, avec un objectif intermédiaire de 80 % de capacité renouvelable installée d'ici 2030, et à éliminer progressivement le charbon d'ici 2027.

c. Pourcentage des obligations green, social, sustainable, sustainability linked et transition sur l'encours total des portefeuilles actifs totaux et OPC ouverts.

Exposition du portefeuille aux obligations durables

PTF N : 2024		
	Encours (€)	Part du portefeuille (%)
Green Bond	3 254 242.61 €	1.27%
Sustainable Bond	- €	0.00%
Sustainability Linked Bond	527 732.19 €	0.21%
Transition Bond	- €	0.00%
Social Bond	- €	0.00%

Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024



Source : Ofi Invest AM, au 31/12/2024

V. Analyse climatique

a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre

La stratégie climatique consiste à déterminer un objectif d'atténuation du changement climatique d'Ofi Invest AM en précisant son processus d'élaboration, sa mise en œuvre et la manière dont elle sera suivie par les différentes instances de gouvernance. Cette démarche a pour but de mettre en place un suivi des réductions des émissions de CO₂ des fonds ouverts d'Ofi Invest AM avec pour ambition un alignement aux objectifs de l'Accord de Paris. Le suivi réalisé est présenté ci-après ainsi que le raisonnement qui a conduit à choisir les métriques en question et les indicateurs de suivi. In fine, cette démarche se veut évolutive, ce qui signifie qu'un plan d'amélioration est également présenté ainsi que les limites méthodologiques associés à cet exercice.

Afin de définir sa stratégie climatique, Ofi Invest AM a utilisé comme cadre de référence les pratiques identifiées au sein des coalitions Net Zero Alliance. Ces initiatives ont pour objectif d'orienter les investissements de ses adhérents vers un réchauffement limité à +1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Pour les actions et obligations d'entreprises privées, **les coalitions imposent un objectif de réduction des émissions de GES à minima de 22% à horizon 2025, d'au moins 49% à horizon 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050⁴**. Cet objectif est en ligne avec celui fixé par l'Union Européenne.

A savoir, une volonté de réduire de 55% les émissions de GES entre 1990 et 2030. Le suivi de la réduction des émissions de CO₂ ciblera les fonds ouverts d'Ofi Invest AM car ce sont les portefeuilles sur lesquels la société de gestion exerce sa totale responsabilité et ses choix. En effet, les mandats et fonds dédiés dépendent des objectifs et contraintes fixés par les clients. Toutefois, les démarches climatiques sont présentées de manière systématique afin d'inciter les clients à les adopter. Les principaux mandants sont signataires des initiatives du type *Net Zero Asset Owners*, ce qui permet de prolonger la démarche climatique pour une part non négligeable des mandats.

Comme préconisé par les initiatives de type Net Zero, la démarche climatique couvre uniquement les émetteurs privés détenus en direct (actions et obligations d'entreprises privées). Cette approche s'explique en raison de la disponibilité de la donnée pour l'indicateur des émissions de CO₂ et est cohérent avec les préconisations des initiatives Net Zero. À ce stade, les obligations souveraines ne sont pas intégrées dans le périmètre des actifs soumis à l'objectif de réduction de GES. En effet, les marges de manœuvre sur l'exposition par pays sont encore trop limitées et les engagements avec un émetteur étatique très complexes voir quasi impossibles.

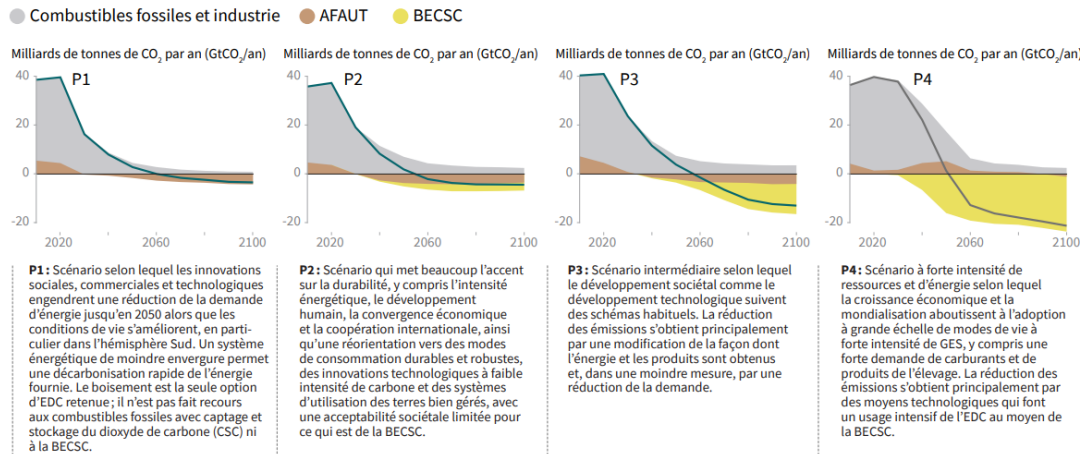
En ligne avec les recommandations de l'institut de l'économie pour le climat (I4CE), un scénario de référence a été retenu pour mieux identifier les représentations plausibles de situations futures incertaines, mais aussi pour évaluer les futurs risques auxquels Ofi Invest AM sera exposés à court, moyen et long terme. Ce scénario permet d'évaluer les risques et les opportunités liés à la transition vers une économie bas-carbone et de construire notre stratégie à partir d'un scénario robuste face aux incertitudes. Ofi Invest AM a choisi le **scénario du GIEC⁵ 1,5 P2** construit, en autres, à partir d'hypothèses sur l'évolution de la concentration des GES dans l'atmosphère. Ce scénario de changement climatique explore les possibles conséquences des activités humaines sur le système climatique. Ce scénario considère les solutions de capture et stockage des GES marginales (BECCS ci-dessous) et repose principalement sur une baisse substantielle des émissions. A savoir, une réduction de moitié des émissions d'ici 2030 et une neutralité à horizon 2050.

⁴ <https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/resources/target-setting-protocol-second-edition/>

⁵ Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat.

Différentes stratégies d'atténuation peuvent permettre de réduire les émissions nettes qui seraient nécessaires pour concrétiser une trajectoire qui limite le réchauffement planétaire à 1,5 °C sans dépassement ou avec un dépassement minime. Toutes les trajectoires prévoient l'élimination du dioxyde de carbone (EDC), mais la quantité éliminée varie selon les trajectoires, tout comme les contributions relatives de la bioénergie avec captage et stockage du dioxyde de carbone (BECCS) et les éliminations réalisées dans le secteur de l'agriculture, de la foresterie et des autres utilisations des terres (AFAUT), ce qui a des incidences sur les émissions et plusieurs autres caractéristiques des trajectoires.

Détail des contributions aux émissions nettes mondiales de CO₂ pour quatre exemples de trajectoires modélisées



Pour le suivi, l'indicateur retenu est le pourcentage de réduction des émissions du portefeuille par million d'euros investi. Un indicateur en émissions, semble essentiel pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement climatique. En effet, il est traçable et il est possible de le vérifier auprès des entreprises détenues en portefeuille année après année. En ligne avec les scénarios du GIEC, l'ensemble des émissions émises par les entreprises de manière directe (scope 1), indirecte (scope 2) et à travers la chaîne de valeur (scope 3) sont prises en compte. En cohérence avec les Accords de Paris, le scénario de référence sélectionné et les meilleures pratiques décrites par les coalitions Net Zero Alliance, **Ofi Invest AM s'engage sur une réduction des émissions par million d'euros investi de 50% à horizon 2030 et à progressivement atteindre un objectif "zéro émissions nettes"⁶ au plus tard à horizon 2050 sur le périmètre des fonds ouverts.**

b. Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone

Historiquement, la projection des émissions de nos encours est basée essentiellement sur les objectifs de réduction des GES déclarés par les entreprises. Ces objectifs sont uniquement déclaratifs et ne font pas l'objet d'audit ni d'évaluation de la crédibilité des émetteurs à réussir leurs objectifs. Ainsi, nous nous sommes efforcés de travailler sur une mesure de crédibilité d'atteinte des objectifs par émetteur afin d'ajuster les projections. Cette mesure pourra être assimilée à une probabilité de réussite des plans de transition. Un groupe de travail interne a débuté en 2023 sur le sujet et une approche a abouti début 2024. Notre évaluation de la crédibilité repose sur :

La faisabilité, un facteur « top down » illustrant notre vue sectorielle

- Une évaluation qualitative de la capacité du secteur à transitionner
- Une identification des projets d'expansion et d'exploration des réserves fossiles

Trois piliers liés aux plans de transition, une approche « bottom up » illustrant notre vue par émetteur

- Un pilier « suivi des objectifs » qui se base sur un examen approfondi des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'un émetteur, y compris ceux pour 2050 et les étapes intermédiaires. En parallèle, sont évalués, la cohérence entre la trajectoire de l'émetteur et les objectifs climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.
- Un pilier « Exposition et incitations » qui analyse la capacité de l'émetteur à exécuter une stratégie viable pour répondre aux ambitions climatiques, ce qui implique un examen minutieux des organes de direction,

⁶ Le zéro émissions nettes signifie un équilibre entre tous les gaz à effet de serre, possible grâce à la réduction des émissions combinée à une compensation des émissions résiduelles.

de leur composition et de leur engagement, ainsi que l'adaptation des opérations commerciales aux risques et aux opportunités découlant du plan de transition

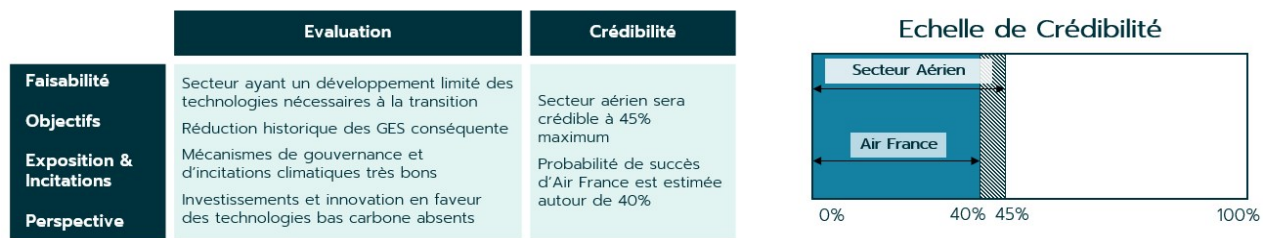
- Un pilier « Perspectives » qui vise à fournir une vision nuancée de la manière dont les entreprises abordent les questions climatiques et favorise un cadre d'évaluation normalisé et cohérent à travers une analyse des ressources prospectives déployées par l'émetteur qui englobe les allocations financières, les initiatives de développement technologique et l'adoption de technologies à faible émission de carbone

Ci-dessous une illustration de notre approche sur Air France, pour qui la crédibilité du plan de transition est estimée autour de 40%.



FAISABILITE	
Majorité des objectifs de réduction du secteur aérien repose sur une utilisation conséquente des carburants durable (SAF)	
A ce stade, les SAF demeurent très peu développées donc la faisabilité des plans de transition dans ce secteur est peu probable	

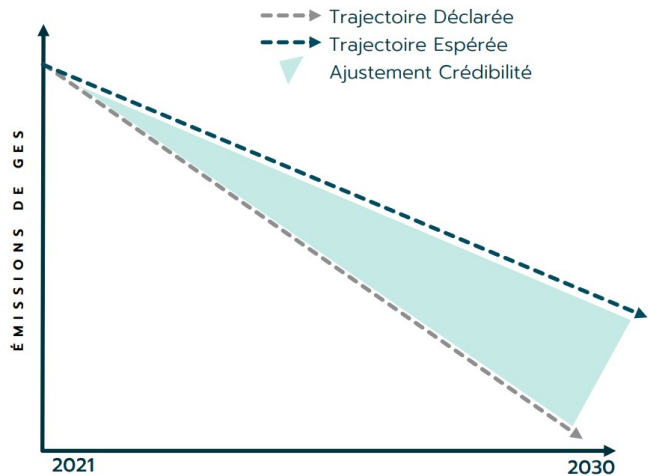
AIRFRANCE



Sources : Ofi Invest AM - MSCI au 31/12/2024

L'évaluation de la crédibilité est une méthodologie déployée dans nos systèmes d'informations, qui permet un ajustement des objectifs déclarés par les émetteurs et une intégration de cette mesure dans le pilotage des trajectoires climatiques des fonds.

	ÉVALUATION	MÉTRIQUE
	AMBITION	Neutralité scope 1 et 2 à horizon 2040 Réduction de plus de 80 % du scope 3 avant 2030
	CRÉDIBILITÉ	Secteur ayant les technologies nécessaires à la transition Réduction historique des GES significative Mécanismes de gouvernance et d'incitations climatiques exemplaires Investissements et innovation en faveur des technologies bas carbone limités
		-88 % des GES entre 2021 et 2030 Probabilité de succès estimée à 52 %



Source : Ofi Invest AM – MSCI au 31/12/2024

c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur

a. Un objectif qualifié en faveur du climat au niveau du portefeuille

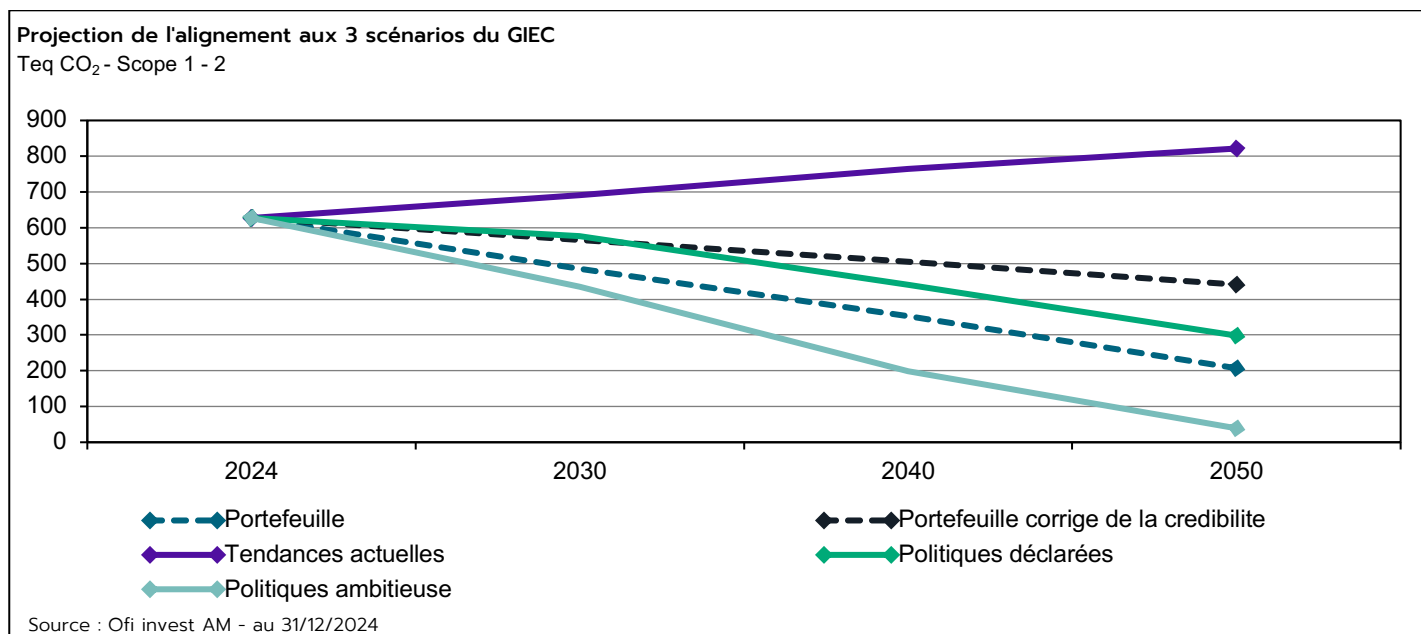
Pour mettre en place les objectifs, quatre hypothèses sont faites pour les projections du portefeuille OPC ouverts Ofi Invest AM.

1. Nous présentons une projection des émissions de CO₂ de notre portefeuille en "Buy & Hold", sans rebalancements futurs.
2. Les projections présentées reposent sur la réalisation des objectifs de réduction des émissions de CO₂ des émetteurs. Ainsi, nous supposons que les émetteurs sont crédibles dans la réalisation des objectifs déclarés.
3. Les objectifs de réduction peuvent être linéarisés. Ainsi, nous supposons un taux de réduction annuel des émissions de CO₂ constant entre la date de début et de fin de l'objectif.
4. Nous considérons qu'un émetteur n'ayant pas déclaré d'objectif de réduction des émissions de CO₂ observera une croissance de ses émissions de 1%⁷ par an, soit une croissance cumulée de 9.37% des émissions entre 2021 et 2030.

Cet objectif de réduction des GES sera associé à un plan d'actions en faveur du climat pour atteindre ces objectifs accompagnés de délais de réalisation et d'un engagement de suivi des progrès au fil des années. Par exemple, si une entreprise ne réduit pas ses émissions plusieurs années de suite, nous serons obligés de revoir sa trajectoire et de la corriger à la baisse, ce qui aura pour conséquence de revoir la place du titre dans le portefeuille. Les indicateurs de suivi utilisés pour mesurer les impacts de chaque action sont accompagnés d'une explication du cadre méthodologique, des outils, hypothèses, et fournisseurs employés. Cela est réalisé afin de témoigner d'un changement effectif dans l'économie réelle (*évaluation ex post*).

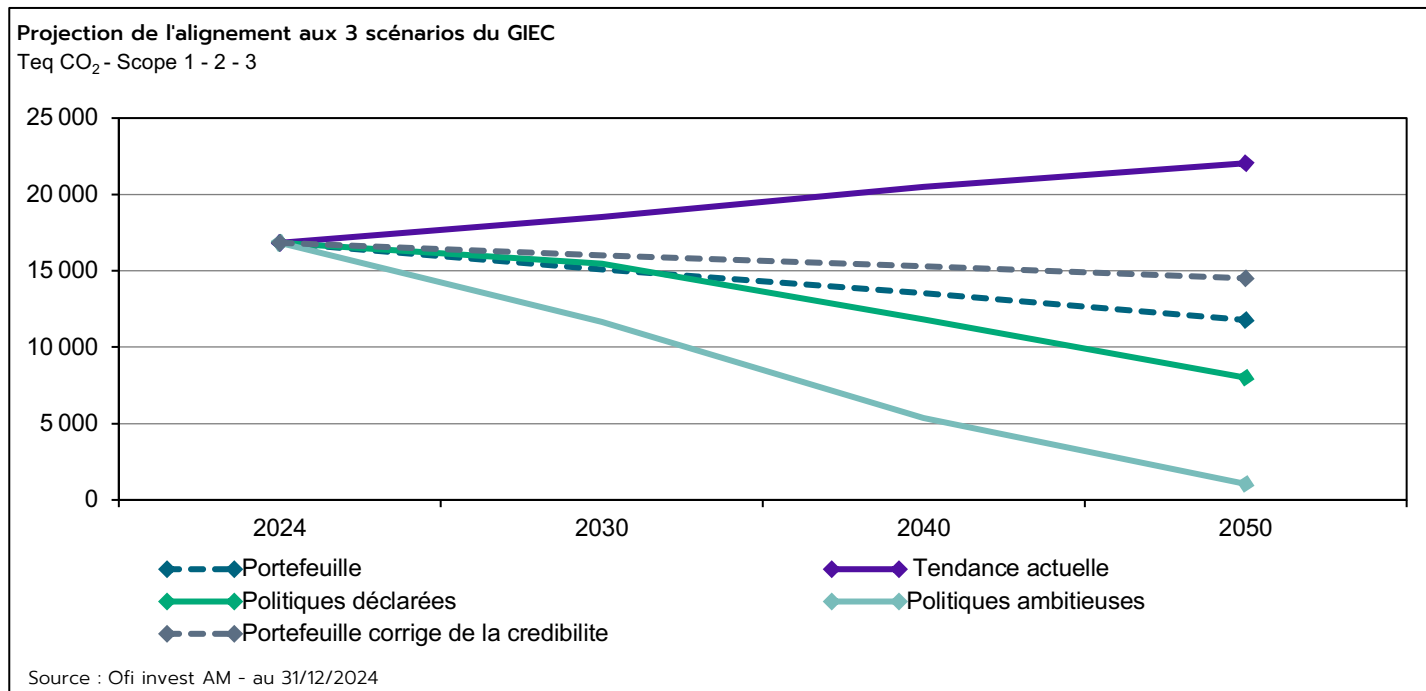
Pour éviter de sélectionner des valeurs favorables à la baisse des émissions, mais défavorables à l'économie réelle (investir dans les secteurs de la pharmaceutique au détriment des secteurs industriels par exemple), nous allons aussi piloter la contribution de l'entreprise et du secteur à la transition énergétique pour nous assurer un minimum de détention des entreprises qui contribuent à la transition écologique et énergétique de manière directe. Pour cela, nous suivons l'évolution de la part verte ainsi que l'éligibilité et l'alignement Taxonomique de nos investissements (voir sections V et VIII).

b. Scenario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1 & 2)



⁷ Cette hypothèse est prise par MSCI et se base sur le rapport de l'UNEP sur la croissance des historiques émissions (<https://www.unep.org/emissions-gap-report-2020>), soit environ 1% par an.

c. Scénario d'alignement sur objectif des 1,5°C (Scope 1, 2 & 3)



d. Evaluation des émissions induites

Les émissions Carbone ou émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en tonnes équivalent CO₂, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI).

Ces émissions comportent trois catégories (Source : ADEME – opérateur de l'État pour accompagner la transition écologique et énergétique) :

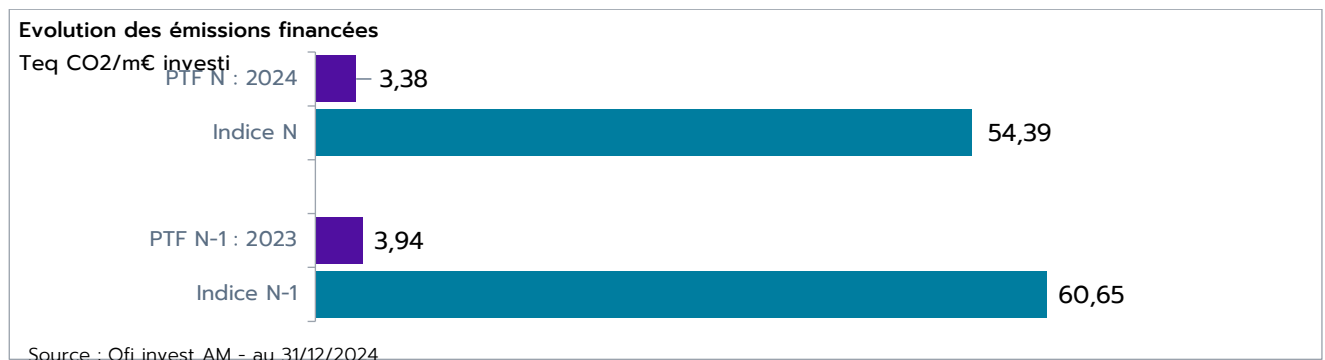
- **Émissions directes de GES (ou SCOPE 1)** : Émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses...
- **Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2)** : Émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.
- **Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3)** : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Émissions induites (Scopes 1 & 2)

Le calcul des émissions induites a pour objectif d'évaluer les émissions générées de manière indirecte par un investisseur via les entreprises qu'il finance. Elles sont exprimées en tonnes équivalent CO₂ par million d'euro investi.

Mode de calcul :
$$\frac{\text{Encours détenu} \times \text{Total des émissions carbone de la société}}{\text{Total du passif de la société (m€)}}$$

Veuillez retrouver ci-dessous l'évolution des émissions induites du portefeuille à fin 2024 par rapport au 31/12/2023.

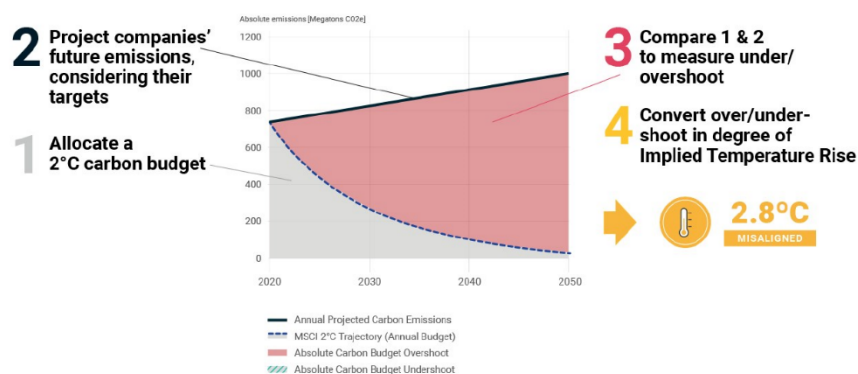


e. Implied Temperature Rate (ITR)

L'ITR présenté ci-dessous, fourni par MSCI, est une métrique implicite qui traduit la façon dont les entreprises/les portefeuilles s'alignent vis-à-vis d'un scénario de limitation du réchauffement climatique à 2°C à horizon 2100. Elle se base sur une approche cumulative au travers des 3 scopes d'émissions GES, qui considère une neutralité carbone atteinte en 2070.

L'ITR capture sur toute cette période à la fois le budget carbone en ligne avec le scénario de limitation à 2°C et les émissions de CO2 en projection des émetteurs (avec la prise en compte de leurs objectifs de réductions communiqués/estimés). Cela permet de définir un ratio d'Overshoot/d'Undershoot nécessaire à la modélisation du réchauffement (ou refroidissement) additionnel greffé aux 2°C de base du scénario.

L'agrégation de la métrique au niveau portefeuille se base sur une approche par l'Ownership dans laquelle l'allocation des émissions futurs et des budgets carbone se base sur l'EVIC.

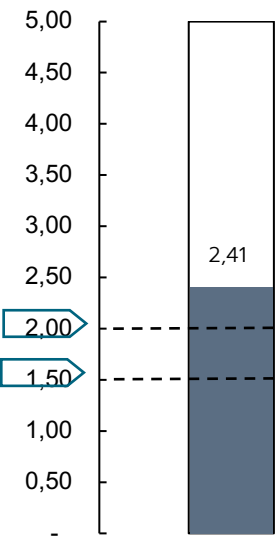


Légende

- 1 : Budgets carbone alignés avec une trajectoire 2°C
- 2 : Emissions futures jusqu'en 2070 selon le secteur
- 3 : Budgets Over/Under shoot en absolu, converti en relatif
- 4 : Conversion des ratios relatifs en degrés :

$$ITR = 2^{\circ} + \text{Relative CB Overshoot} * 2^{\circ} \text{Global Budget} * TCRE$$

Ainsi, voici comment se positionne le portefeuille face à l'objectif d'alignement à l'accord de Paris dans un scénario de limitation à 2°C.

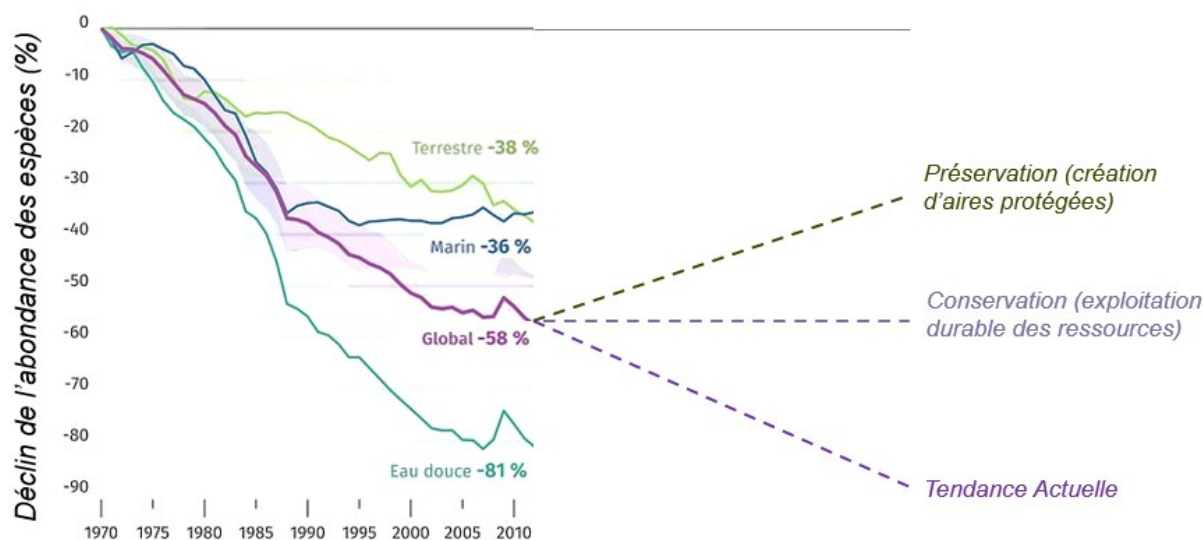


VI. Analyse biodiversité

a. Eléments de contexte, définitions et cadres de référence

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Ce terme comprend également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux⁸. La biodiversité représente la partie vivante de la Nature, qui elle, repose sur une notion plus large regroupant également des éléments non vivants tels que l'eau, les roches etc.

La biodiversité connaît un déclin alarmant et sans précédent. Dans un rapport publié en 2019, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique pour la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) soulignait qu'un million d'espèces, sur un total estimé à 8 millions, sont menacées d'extinction. Le GIEC⁹ estime de son côté qu'entre 9% et 14% des espèces représentent un haut risque d'extinction dans scénario de réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius. Ce déclin met en péril un grand nombre d'écosystèmes et de services écosystémiques, essentiels à notre vie sur Terre et à notre prospérité. Ces services représentent les bénéfices offerts gratuitement aux sociétés humaines par les écosystèmes et sont de trois types : les services d'approvisionnement (fourniture des aliments nutritifs), de régulation et d'entretien (l'eau propre, la régulation des maladies et du climat et la pollinisation des cultures) et culturels. La préservation et la restauration de la biodiversité et de la nature (notre capital naturel¹⁰) est ainsi devenue une urgence planétaire au même titre que le changement climatique, les deux étant intimement liés.



Sources : Atelier de cartographie (Sciences Po, 2018) et rapport finance et biodiversité (FIR & Iceberg Data Lab, Septembre 2021, p. 22)

À l'échelle mondiale, une réflexion politique globale sur la conservation de la biodiversité s'est engagée tout d'abord en 1980 avec la « stratégie mondiale de la conservation des ressources vivantes au service du développement durable » commandée par le programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) à l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN). Cette réflexion s'est véritablement développée à partir du Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et la mise en place de la Convention sur la Diversité Biologique (CBD), première convention internationale. Néanmoins, cette convention est peu contraignante pour les États signataires, leur donnant une large possibilité d'interprétation des engagements. En décembre 2022, la 15e Conférence des parties sur la biodiversité (COP15) a abouti à la signature de l'accord cadre de Kunming-Montréal qui fixe le nouveau cadre mondial pour la biodiversité jusqu'à 2030 et repose sur de grands principes pour enrayer l'effondrement de la biodiversité dans le monde : notamment, la protection de 30 % des terres et des mers de la planète, ou le transfert Nord/Sud de 20 milliards de dollars par an à horizon 2025.

La COP 16 qui s'est tenue à Cali (Colombie) en octobre 2024, avait pour ambition de trancher sur la mise en œuvre opérationnelle des engagements de 2022, notamment sur le suivi des ambitions, le financement, et le partage des bénéfices issus des ressources génétiques. Elle s'est soldée par un bilan en demi-teinte, notamment sur les deux premiers sujets, mais s'est conclu entre autres par un accord sur le juste partage des ressources génétiques et une meilleure prise

⁸ [Qu'est-ce que la biodiversité ? \(ofb.gouv.fr\)](http://ofb.gouv.fr)

⁹ Deuxième volet du 6e rapport d'évaluation du GIEC

¹⁰ Le capital naturel constitue une approche d'estimation de la valeur d'un écosystème

en compte des droits et intérêts des peuples autochtones. Un accord sur la question du financement, qui était un des points d'achoppement de cette COP16, a finalement été conclu le 25 février 2025 par 154 pays membres de la Convention pour la Diversité Biologique (CDB)

Sur le plan européen, l'adoption du Pacte Vert (« Green Deal ») et de sa stratégie en faveur de la biodiversité, a été renforcée en 2024 par l'adoption par la Parlement européen d'une réglementation sur la restauration de la nature. Cette réglementation prévoit que les pays de l'UE restaurent au moins 30% des habitats en mauvais état d'ici 2030, 60% d'ici 2040 et 90% d'ici 2050.

Au niveau national, la France a lancé fin novembre 2023 sa stratégie nationale Biodiversité 2030. Ces différents cadres ont pour objectif de limiter les financements qui ont des impacts négatifs sur la biodiversité et de flécher les financements vers les activités permettant de la protéger ou de la restaurer et d'accompagner les acteurs responsables d'activités nuisibles à opérer une transition vers des pratiques plus acceptables.

A l'instar du changement climatique, la dégradation de la biodiversité engendre des risques manifestes et croissants pour la société et l'économie. Ofi Invest AM est conscient du fait que la nature contribue à la création de richesse alors même que cette contribution n'est ni valorisée ou même parfois reconnue. Le Forum Economique Mondial estime que la moitié de la production de richesse mondiale est dépendante de l'existence des services écosystémiques et que 55% du PIB mondial, - soit l'équivalent de celui de Chine et des Etats-Unis-, est menacé en raison du déclin de la biodiversité. A ce titre, la perte de biodiversité et de capital naturel constitue un risque financier. Ainsi, identifier, mesurer et réduire les risques associés au déclin de la biodiversité est devenu un enjeu sociétal majeur pour Ofi Invest AM.

b. Diagnostic : analyses des impacts et des dépendances du portefeuille

Pour l'identification des impacts et dépendances vis-à-vis de la biodiversité, Ofi Invest AM se repose sur une approche dite de double matérialité. La double matérialité permet de comprendre d'une part l'impact de l'entreprise sur l'écosystème (notre impact) et d'autre part l'impact d'une dégradation de l'écosystème sur l'entreprise (nos dépendances).

En termes d'éléments de mesure, Ofi Invest AM a choisi de se reposer sur les deux indicateurs fournis par Carbon4 Finance :

1. L'indicateur de mesure de l'impact est le « Mean Species Abundance » (MSA) par km². Le MSA repose sur les modèles EXIOBASE et GLOBIO et exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les valeurs vont de 0% à 100%, avec 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Le MSA.km² est une unité de mesure représentant la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA. L'impact d'1 MSA.km² est donc équivalent à l'artificialisation d'1 km² d'un écosystème naturel non perturbé. Cette métrique peut être décomposé selon la perte en biodiversité dans les milieux aquatiques et terrestres, mais également selon l'horizon temporel, soit le stock (statique) ou le flux (dynamique).

De plus, elle peut être décomposée sur les cinq facteurs de pression responsables de l'érosion de la biodiversité selon l'IPBES (les changements d'utilisation des terres et des mers, la surexploitation des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution et les espèces exotiques envahissantes).

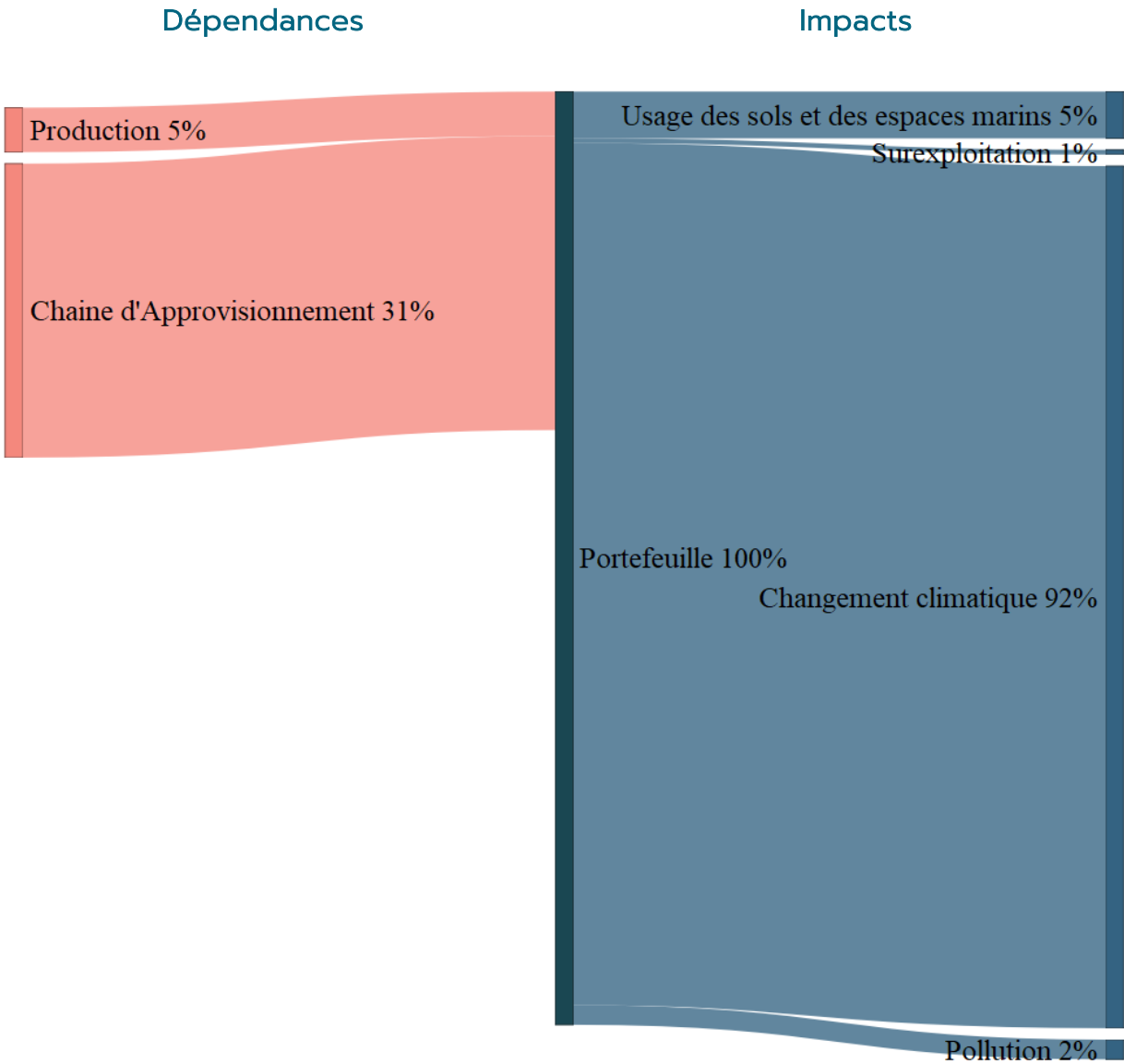
2. L'indicateur de mesure de la dépendance liée à la biodiversité est le « Critical Dependency Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité. Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100%, dès lors que l'activité est au moins à 80% dépendante d'au moins un service écosystémique. Pour chaque émetteur, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agréant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

Les résultats présents dans le tableau ci-dessous correspondent à la surface en km² théorique impactée pour un facteur de 0% de MSA que finance Ofi Invest AM à travers son portefeuille d'investissement d'OPC ouverts, au cours d'une année (dynamic), ainsi qu'au cumulé (static), dans les milieux aquatiques (uniquement en eau douce) et terrestre, par le biais de ses différents investissements. Ainsi, Ofi Invest AM finance des émetteurs ayant un impact cumulé (static) dans le milieu terrestre de 4 824,55 km² pour un facteur de 0% de MSA, soit un peu plus de 45 fois la taille de Paris (105,4km²) sur laquelle la biodiversité des espèces d'origine a complètement disparu.

La figure ci-dessous analyse les impacts et dépendances sous le prisme de la double matérialité. Sur le volet impact, une analyse est menée vis-à-vis des principales pressions identifiées par l'IPBES, qui ont un impact global sur les écosystèmes terrestres, d'eau douce et marins. A ce jour, le modèle que nous utilisons ne nous permet pas de quantifier le facteur espèces exotiques envahissantes ni l'impact sur les écosystèmes marins,

qui représentent pourtant 71% de la surface du globe et 98% des habitats. Nous constatons que 92% des impacts du portefeuille d'investissement sont liés au changement climatique, 1% à la surexploitation, 2% à la pollution et 5% au changement d'utilisation des sols.

Sur le volet dépendance, 31% de la chaine d'approvisionnement du portefeuille d'investissement et 5% de la production est en dépendance critique vis-à-vis des services écosystémiques. Ainsi, dans le cas d'une érosion conséquente la biodiversité, nous considérons que le risque financier peut être mesuré comme une perte potentielle de plus d'un quart de la production et de tout ou partie de la chaine d'approvisionnement des émetteurs détenus en portefeuille.



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024

VII. Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Afin d'évaluer l'impact financier des risques climatiques, nous utilisons la VaR Climatique (CVaR) développée par notre fournisseur de données MSCI. Sur base d'un scénario de référence (3°C, 2°C ou 1,5°C), cette mesure prospective permet de déterminer de manière quantitative l'impact du changement climatique sur la valorisation des instruments détenus dans un portefeuille d'investissement. La mesure développée par MSCI évalue les émetteurs suivant deux types de risques :

- Ceux dits nets de transition, en agrégeant les risques liés notamment à la réglementation avec les opportunités technologiques développées par les entreprises dont les titres sont détenus en portefeuille ;
- Ceux dits physiques qui sont induits par le changement climatique, tel que les impacts causés par les phénomènes météorologiques extrêmes.

Afin de mesurer les risques de transition, l'approche de MSCI repose sur plusieurs étapes :

- (1) Transposition des « Nationally Determined Contributions » (NDC) au niveau des pays aux activités des entreprises afin de déterminer un budget d'émissions par émetteur entre 2021 et 2070 ;
- (2) En utilisant les objectifs déclarés, MSCI projette les émissions des entreprises à horizon 2070 ;
- (3) MSCI calcule l'excédent ou le déficit en émissions, la différence entre émissions projetées et budget d'émissions, afin d'estimer l'impact financier sur les instruments émis par l'entreprise.

Les opportunités de transition s'évaluent par le biais de la valorisation des brevets ayant pour but l'atténuation du changement climatique. Pour chaque société, cette métrique permet d'évaluer son exposition aux technologies d'atténuation du changement climatique. En utilisant les dépôts de brevets comme indicateur de la capacité d'innovation et une projection des revenus futurs, le modèle de valorisation utilisé par MSCI essaye de déterminer les entreprises qui tireront des bénéfices financiers dans le cas où des politiques climatiques ambitieuses étaient mises en œuvre au niveau mondial.

Pour déterminer les risques physiques auxquels un émetteur est exposé, l'approche de MSCI repose sur

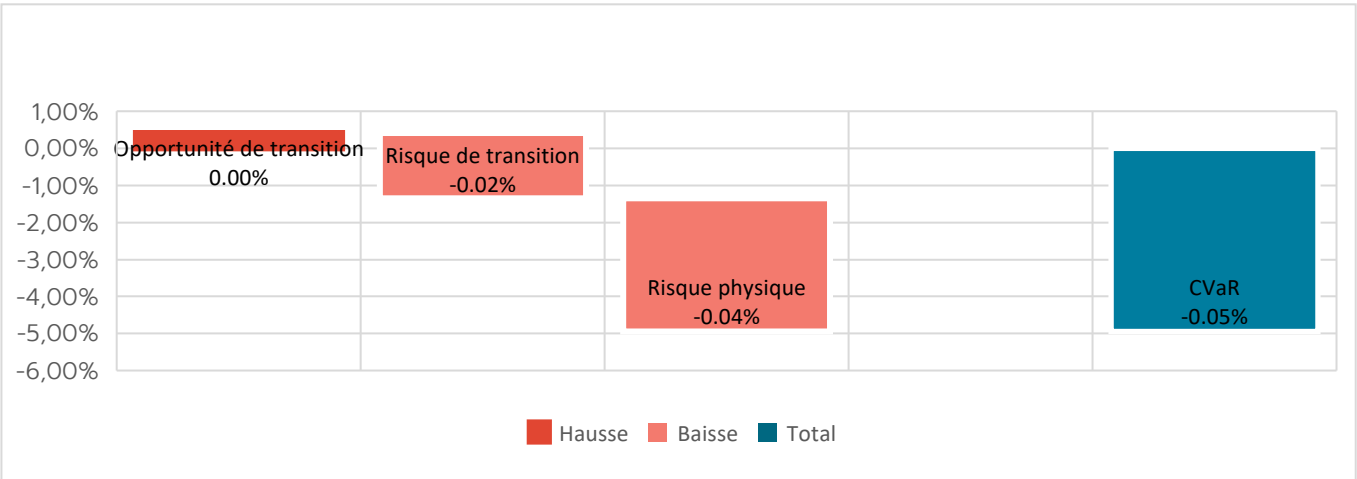
- (1) Un historique des 35 dernières années de phénomènes météorologiques extrêmes, décomposé en risques chroniques (lents à se manifester, tel que la chaleur ou le froid extrême) et aigus (catastrophes naturelles, tel que les inondations, les tempêtes, les fortes précipitations, les tempêtes de neige, les cyclones) ;
- (2) Un modèle permettant de projeter les conséquences futures induites par le changement climatique au niveau régional et national, basée sur les recommandations faites par le Potsdam Institute for Climate Impact Research (PIK) et l'ETH Zürich ;
- (3) Une cartographie de l'ensemble des sites des 27 000 sociétés cotées couvertes, permettant d'estimer l'impact financier des risques physiques pour un émetteur.

Pour réaliser les calculs ex-post, un filtre a été réalisé sur les instruments couverts par la CVaR. Le nombre d'instruments ainsi que le niveau d'encours couverts sont précisés dans le tableau ci-dessous avec l'exposition du portefeuille aux risques climatiques.

	PTF N : 2024			Indice N : 2024		Couverture
	Part (%)	Part (€)	Couverture	Part (%)	Part (€)	
Opportunité_transition	0.43%	248 757.06 €	26.38%	3.76%	6 901 017.63 €	83.17%
Risque_transition	-1.78%	1 034 095.48 €	26.38%	-8.18%	15 007 019.65 €	83.17%
	-	2 089 028.92 €	-	-	-	-
Risque_Physique	-3.59%	-	26.38%	-5.73%	10 477 830.19 €	82.94%
Risque_agrege	-	-	-	-	-	-
	-4.94%	2 874 367.34 €	26.38%	-10.15%	18 583 832.21 €	83.10%

Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024

Pour réaliser ces calculs sur le portefeuille total, un filtre a été appliqué aux instruments couverts par le modèle en termes de métriques climat. Ainsi, seuls les titres vifs sont pris en compte à l'exception des titres d'Etats qui ne sont pas encore couverts par le modèle. Les nombres d'instruments et d'émetteurs couverts par chaque métrique, ainsi que pourcentage d'actifs couverts sont précisés dans le tableau ci-dessus.



Source : Ofi Invest AM au 31/12/2024

L'impact financier qui serait attribué aux risques nets de transition (compensation du risque par les opportunités) est évalué à -24,06% de l'actif net du portefeuille total c'est-à-dire près de 1 million d'euros.

Les opportunités de transition compensent ainsi près de 0,43% des risques de transition. Quant à celui qui serait attribué aux risques physiques, il est évalué à -3,59% de l'actif net pour le portefeuille total (soit 2 millions d'euros). C'est donc le risque prépondérant, il se matérialise déjà notamment par les chaleurs extrêmes et les inondations (sous-risques physiques habituellement dominants) et aura tendance à augmenter, selon le scénario vers lequel on s'orienterait.

VIII. Annexes

a. Détail données ESG des émetteurs privés en portefeuille

Émetteurs privés	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financés
Credit Industriel Et Commercial SA	14.76%	Suiveur	Moyen	0.177409
	13.46%			
Groupe BPCE	11.18%	Implique	Moyen	0.047549
BNP Paribas SA	10.63%	Suiveur	Eleve	0.091089
Credit Cooperatif COBP	7.99%	Implique	Moyen	0.047549
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlan- tique COBFAV	6.85%	Implique	Moyen	0.047549
Banque CIC Ouest SA	6.75%	Suiveur	Moyen	0.177409
Credit Lyonnais SACA	6.50%	Leader	Eleve	0.024932
Natixis SA	0.69%	Implique	Moyen	0.047549
Kutxabank SA	0.55%	Suiveur	Negligeable	0.123478
Unibail-Rodamco-Westfield SE	0.51%	Leader	Moyen	2.845853
Covivio SA/France	0.45%	Leader	Negligeable	0.183038
EXOR NV	0.45%	Suiveur	Moyen	11.061148
Banque Federative du Credit Mutuel SA	0.43%	Suiveur	Moyen	0.177409
ICADE	0.43%	Leader	Negligeable	0.850358
Cooperatieve Rabobank UA	0.42%	Sous surveil- lance	Eleve	0.086036
La Banque Postale SA	0.39%	Leader	Moyen	0.034928
Renault SA	0.37%	Suiveur	Eleve	5.125224
Stellantis NV	0.36%	Incertain	Eleve	24.642977
Aéroports de Paris SA	0.31%	Implique	Moyen	8.963598
Klepierre SA	0.25%	Implique	Negligeable	3.398877
Edenred SE	0.24%	Incertain	Moyen	0.758368
Cie de Saint-Gobain SA	0.24%	Implique	Eleve	176.968778
Credit Agricole Corporate & Investment Bank SA	0.21%	Leader	Eleve	0.024932
Imerys SA	0.21%	Leader	Moyen	270.613645
Cie Generale des Etablissements Michelin SCA	0.18%	Leader	Moyen	91.288802
Wendel SE	0.16%	Leader	Faible	25.797955
Airbus SE	0.16%	Incertain	Eleve	7.391499
Volkswagen Leasing GmbH	0.14%	Sous surveil- lance	Eleve	11.648668
Banque Stellantis France SACA	0.12%	Incertain	Negligeable	24.642977
BMW Finance NV	0.12%	Implique	Moyen	3.180536
Gecina SA	0.12%	Leader	Negligeable	0.539079
Schneider Electric SE	0.12%	Leader	Moyen	7.162795
Air Liquide Finance SA	0.11%	Leader	Moyen	796.962721
Mercedes-Benz Group AG	0.11%	Suiveur	Eleve	2.549853
EssilorLuxottica SA	0.11%	Implique	Moyen	13.428725
Sodexo SA	0.11%	Incertain	Moyen	5.1864
Credit Mutuel Arkea SA	0.08%	Implique	Negligeable	0.022638
JCDecaux SE	0.07%	Suiveur	Negligeable	2.425713

b. Détail données ESG des émetteurs publics en portefeuille

Émetteurs publics	Part des AUM total	Catégorie ISR	Niveau de controverse	Emissions financés
Credit Industriel Et Commercial SA	14.76%	Suiveur	Moyen	0.177409
Groupe BPCE	11.18%	Implique	Moyen	0.047549

c. Documents de références des labels

Ci-dessous l'ensemble des documents de référence des labels ainsi que les guides d'utilisation.

a. Label ISR :

Référentiel : https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Referentiel_LabelISR_22Juillet2020_Modif.pdf

Modalité de transition V1 vers V2 : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Transition-referentiel-label-ISR-V1-V2.pdf>

Guide d'interprétation : <https://www.lelabelisr.fr/wp-content/uploads/Guide-dinterpre%CC%81tation-du-re%CC%81fe%CC%81rentiel-du-label-ISR-1er-fascicule-vf.pdf>

b. Label Greenfin France finance verte

Référentiel est mis à disposition par le Ministère de la Transition Ecologique et définit les critères pour la labellisation des fonds candidat :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Label_TEEC_labellisation_r%C3%A9f%C3%A9rentiel_0.pdf

c. Label Finansol

Le guide du label est disponible sous <https://www.finance-fair.org/dwl/guide-label-finansol.pdf>

Exemples d'engagement sociétal :

Accélérer la réussite des entrepreneurs engagés, agir en faveur du logement, de l'insertion et de la recreation de liens sociaux, enrayer la disparition des terres et de faciliter l'accès au foncier agricole pour de nouvelles installations paysannes.

d. Label France Relance

- **Obligations applicables à la stratégie d'investissement et à la politique d'engagement actionnarial de l'OPC**

Les OPC labellisés devront prendre en compte les critères ESG ci-dessous dans leur stratégie d'engagement actionnarial et d'investissement :

CRITERES E	Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de gaz à effet de serre (GES)
CRITERES S	Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plan d'épargne salariale etc.) Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion
CRITERES G	Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires etc.)

Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise etc.)

L'OPC s'efforce d'également participer à cinq introductions en Bourse par an.

Une procédure allégée a été accordée aux fonds déjà labellisés ISR, Greenfin ou Finansol pour démontrer le respect des caractéristiques et critères ESG, sauf pour les activités liées au charbon. Enfin, l'obligation de transparence se traduit par la production d'un reporting semestriel dédié au labellisateur.

• **Obligations transversales**

Les OPC doivent respecter les caractéristiques requises par la catégorie intermédiaire de la doctrine ESG de l'AMF, qui permet une « communication réduite » sur la prise en compte de critères extra-financiers.

Ceci implique de définir des objectifs mesurables de prise en compte de critères ESG. Si l'approche retenue est fondée sur une note ou un indicateur, la note ou l'indicateur moyen du placement collectif doit être supérieure à la note ou l'indicateur moyen de l'univers d'investissement. Cette note ou cet indicateur doit porter sur une ou plusieurs thématiques identifiées dans la liste des critères E, S ou G susmentionnés. Le taux d'analyse extra-financier du portefeuille doit être supérieur à 90 % pour les grandes capitalisations et 75 % pour les petites et moyennes capitalisations ou dans le cas où le siège social est situé dans un pays « émergent ».

• **Obligations applicables aux sociétés de gestion des OPC labellisés**

Les sociétés de gestion des OPC labellisés sont tenues de mettre en place un correspondant ESG et de communiquer une feuille de route RSE pluriannuelle.

La charte de ce label est disponible sous :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/Charte_label_reliance.pdf?v=1636552297

e. Label LuxFLAG

Il existe différents labels LuxFLAG :

- Label Positive Impact (Microfinance, Climate finance, Environnement, Green Bond)
- Label Sustainable Transition (ESG, Sustainable Insurance Product)

Le détail des modalités sont disponibles sous : <https://www.luxflag.org/label-landing-page.html>

f. Label FNG

La norme de qualité comprend les exigences minimales suivantes :

- Présentation transparente et facile à comprendre de la stratégie de développement durable du fonds dans le cadre du Code de Transparence élaboré par Eurosif et du Profil de durabilité établi par FNG,
- Exclusion de l'armement et des armes ;
- Exclusion de l'énergie nucléaire (y compris l'extraction d'uranium) ;
- Exclusion du charbon (exploitation minière et production d'électricité) ;
- Exclusion de la fracturation hydraulique et des sables bitumineux ;
- Exclusion en cas de violation systématique et / ou grave des principes du Pacte mondial des Nations Unies ;
- Exclusion des producteurs de tabac dont l'activité génère plus 5 % de leur chiffre d'affaires
- L'ensemble du portefeuille du fonds est contrôlé au regard de critères de développement durable (responsabilité sociale et environnementale, bonne gouvernance d'entreprise, objectifs de développement durable des Nations Unies ou autres).

Les fonds qui satisferont à ces minimas seront notés sur 100 d'après des critères relatifs à des questions d'impact ou de standards de qualité. Cette note déterminera la qualité du label : Label de base, Label 1 étoile, Label 2 étoiles et Label 3 étoiles.

Remarque :

Il faut également ajouter que dans le cadre de l'épargne salariale, le label du Comité Intersyndical de l'Épargne Salariale (CIES) est délivré pour les gammes de fonds proposés au sein des entreprises.

GLOSSAIRE

Actifs bloqués ou « stranded assets »

Actifs ayant perdu de la valeur en raison de l'évolution du marché, et notamment des contraintes réglementaires. Le secteur des énergies fossiles est particulièrement concerné, car pour limiter le réchauffement climatique, une partie des réserves de combustibles fossiles devra rester sous terre, et deviendrait donc sans valeur.

Agence de notation extra-financière

Les agences de notation extra-financière analysent et évaluent les entreprises et entités publiques relativement à leur performance environnementale, sociale et de gouvernance. Parmi les principales agences on peut citer Vigeo ou encore MSCI.

Agence Internationale de l'Energie

Fondée en 1974, l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) est une organisation intergouvernementale autonome rattachée à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE). Elle a pour vocation à garantir la sécurité énergétique de ses membres en contribuant à la coordination de leurs politiques énergétiques ainsi que de produire des études et analyses sur les solutions permettant à ses Etats membres de disposer d'une énergie fiable, abordable et propre.

Agence Internationale de l'Energie atomique

Créée en 1957 par les Nations Unies, l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la principale organisation mondiale pour la coopération scientifique et technique dans le domaine de l'utilisation du nucléaire à des fins pacifiques.

Bâtiments éco-conçus

Bâtiments dont le processus de construction (ou de réhabilitation) repose sur le respect de l'environnement, la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que le confort et la santé des occupants.

Changement climatique

Modification durable du climat à l'échelle planétaire. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont été considérablement accrues par les activités humaines depuis le XIX^{ème} siècle, ce qui a eu pour conséquence une modification du climat et un réchauffement global de la planète.

Charbon thermique

Charbon extrait et utilisé pour produire de l'énergie, par opposition au charbon métallurgique, utilisé dans le processus de fabrication de l'acier, qui lui n'a pas actuellement de solution de substitution.

Chimie verte

Chimie qui repose sur la conception de produits et procédés chimiques permettant de réduire et éliminer l'utilisation et la génération de substances dangereuses (pour l'environnement et l'homme).

Controverses

Accusations dont peut faire l'objet un émetteur à la suite de la violation des conventions internationales sur l'environnement, le respect des droits humains, etc.

COP 21

Une COP (ou Conférence des parties) est une conférence internationale sur le climat qui réunit chaque année les États engagés depuis 1992 par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). La 21^{ème} Conférence des parties ou « COP 21 », a eu lieu à Paris en 2015 et a débouché sur l'Accord de Paris dont l'objectif est de limiter la hausse de la température globale en dessous des +2°C par rapport aux niveaux préindustriels et à horizon 2100.

Déclaration de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) relative aux principes et droits fondamentaux au travail

Adoptée en 1998, la Déclaration oblige les Etats membres de l'OIT, qu'ils aient ou non ratifié les conventions correspondantes, à respecter et promouvoir plusieurs principes relatifs à : « la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective, l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».

Développement Durable

Formalisé par la Commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement des Nations Unies, à l'occasion de la publication du Rapport Brundtland en 1987, le concept de Développement Durable se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ». En d'autres termes, le Développement Durable repose sur la conciliation du progrès économique et social avec la préservation de l'environnement.

Engagement actif

Démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques.

ESG

Désigne les critères Environnementaux (E), Sociaux (S) et de Gouvernance (G), qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable.

Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets.

Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social.

Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.

Eurostat

Eurostat est l'autorité statistique communautaire désignée par la Commission européenne pour produire les statistiques officielles européennes.

Extra-financier

Relatif à la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, au-delà de la seule appréciation économique et financière.

Freedom House

Organisation non-gouvernementale basée à Washington, œuvrant pour le développement des libertés et de la démocratie à travers le monde.

Gaz à effet de serre (GES)

Les GES sont des gaz présents dans l'atmosphère terrestre qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges, et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O) ou encore la vapeur d'eau (H₂O).

ISR

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les placements financiers.

MSA

Le MSA est un indicateur qui exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBIO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBIO. Cet indicateur est reconnu par IPBES. En 2010, l'indicateur de biodiversité « Mean Species Abundance » (MSA) était à 68%. En 2018, le MSA était à 63% contre une limite planétaire fixé à 72%.

MSAppb*

MSAppb* par milliard d'euro investis ou MSA ppb* (Mean Species Average Part Per Billion = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euro investis.

MSA.km²

Unité de mesure du Global Diversity Score (GBS), où MSA est l'abondance moyenne des espèces (mean species abundance), une métrique exprimée en % caractérisant l'intégrité des écosystèmes. Les valeurs de MSA vont de 0% à 100%, 100% représentant un écosystème intact non perturbé. Attention dans le Biodiversity Impact Analytics, le score agrégé de MSA.Km2, est donné pour 4 indicateurs qui sont Aquatic Dynamic, Aquatic Static, Terrestrial Dynamic et Terrestrial Static. Chaque indicateur représente la surface en km² théorique impacté pour un facteur de 0% de MSA.

Obligations vertes ou « Green Bonds »

Emprunt obligataire émis sur les marchés financiers par une entreprise ou une entité publique, destiné à financer un projet ou une activité ayant un bénéfice environnemental. Dans ce cas, les sommes recueillies sont directement affectées à des initiatives permettant de développer des solutions d'énergie

renouvelable ou d'améliorer l'efficacité énergétique de dispositifs existants ou encore de financer des projets ayant un impact social positif.

Pacte Mondial des Nations Unies

Lancé en 2000, le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies par le biais de laquelle les entreprises, associations ou organisations non-gouvernementales signataires s'engagent volontairement à respecter dix principes relatifs aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. La mise en œuvre de ces principes doit être attestée chaque année par les adhérents via la publication d'une « Communication sur le Progrès » sur le site internet du Pacte Mondial.

Parties prenantes

Les parties prenantes peuvent être définies comme tout individu ou groupe pouvant affecter les activités d'une entreprise ou être impacté par elle. Les entreprises socialement responsables doivent être transparentes envers leurs parties prenantes et prendre en compte leurs intérêts.

Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

La Responsabilité Sociétale des Entreprises est l'application des principes de développement durable à l'entreprise. La RSE regroupe ainsi l'ensemble des pratiques mises en place par les entreprises pour intégrer les enjeux sociaux, environnementaux, de gouvernance et économiques dans leurs activités.

Risques physiques

Ce sont les risques liés aux conséquences du changement climatique, pouvant de fait affecter l'économie : événements climatiques extrêmes, montées des eaux, recrudescence de catastrophes naturelles, sécheresses, inondations, risques sanitaires (augmentation des maladies).

Scénario 2°

Sur la base de l'objectif de limitation de la température mondiale à 2°C (cf COP 21), l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) a établi un scénario énergétique mondial. Il s'agit d'une feuille de route à suivre afin de réussir la transition énergétique mondiale nécessaire à l'atteinte de cet objectif 2°C. Ce scénario est établi de manière globale pour différents secteurs d'activités.

Technologies vertes

On entend par « technologies vertes » les solutions liées aux énergies renouvelables, aux bâtiments verts, aux produits ou services améliorant l'efficacité énergétique, à la prévention des pollutions et au traitement des eaux.

Transparency International

Organisation non-gouvernementale basée à Berlin dont l'objectif est de lutter contre la corruption.

Sources :

- Ademe
- Agence Internationale de l'Energie
- Agence Internationale de l'Energie Atomique
- Agence Parisienne du Climat
- Association Orée
- Encyclopédie Universalis
- France diplomatie
- Freedom House
- Insee
- La Tribune
- Ministère de l'économie et des finances
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Novethic
- Organisation Internationale du Travail
- Transparency International

DISCLAIMERS

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021) rendant obligatoire la publication d'un rapport dans les six mois après la clôture de chaque exercice et au plus tard le 30 juin.

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP 92-12 – FR 51384940342, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 22, rue Vernier 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 384 940 342.

Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Le présent rapport porte sur l'exercice 2022 de l'entité Ofi Invest AM.

Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

MSCI ESG Research LLC's (« MSCI ESG ») Fund Metrics products (the "Information") provide environmental, social and governance data with respect to underlying securities within more

than 23,000 multi-asset class Mutual Funds and ETFs globally. MSCI ESG is a Registered Investment Adviser under the Investment Adviser Act of 1940. MSCI ESG materials have not been submitted to, nor received approval from, the US SEC or any other regulatory body. None of the Information constitutes an offer to buy or sell, or a promotion or recommendation of any security, financial instrument or product trading strategy, nor should it be taken as an indication or guarantee of any future performance, analysis, forecast or prediction. None of the Information can be used to determine which securities to buy or sell or when to buy or sell them. The Information is provided "as is" and the user of the Information assumes the entire risk of any use it may make or permit to be made of the Information.

Provider is a designated affiliate of MSCI ESG Research LLC ("ESG LLC" which is a Registered Investment Adviser under the United States Investment Adviser Act of 1940. From time to time, applicable laws, regulations and rules may require ESG LLC to disclose information to, or otherwise communicate with, Subscriber. Subscriber hereby agrees that ESG LLC may deliver any such information or other communication electronically. In this regard, Subscriber acknowledges that Subscriber has had the opportunity and will continue to have the opportunity to access ESG LLC's most recent ADV disclosure brochure required by Rule 204-3 under the Investment Advisers Act of 1940 through ESG LLC's website or www.adviserinfo.sec.gov. ESG LLC may send other required communications to Subscriber by e-mail. Subscriber may revoke this general consent to electronic delivery at any time, or Subscriber may request a hard copy of any particular document covered by this consent.



Cette publication a été établie à partir de données produites par la société Carbon4Finance (C4F). Ces données ne doivent en aucune manière être reproduites, utilisées, modifiées ou publiées de quelque manière que ce soit sans l'accord écrit de la société C4F. Les données sont fournies « en l'état » sans qu'aucune garantie, expresse ou tacite, ne soit donnée. En particulier, aucun élément contenu dans cette publication ne doit être interprété comme une déclaration ou une garantie, expresse ou implicite, concernant la pertinence d'investir ou d'inclure des sociétés dans des univers et/ou des portefeuilles. La responsabilité de C4F ne saurait être recherchée pour toute erreur ou omission ou pour tout dommage découlant de l'utilisation de la présente publication et/ou des données qu'elle contient, de quelque manière que ce soit.